DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

24 SEPTEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2015
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 25 septembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI**, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 F 00, les procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015 et le compte-rendu des actes administratifs)
**Madame CERIGHELLI (sauf pour le dossier 15 F 00, les procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 F 01, 15 F 02 et 15 F 03)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur COMBALAT à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame VANTHOURNOUT à Madame NASRI

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

N° DE DOSSIER : 15 F 06

OBJET : APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La loi handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a assoupli les règles applicables au bâti existant et permet de reporter l'échéance sous réserve d'adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un document de programmation financière des travaux à réaliser pour la mise en conformité des bâtiments, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Le propriétaire est libre d'établir son Ad'Ap ERP par ERP ou pour l'ensemble du patrimoine non accessible, par thèmes ou par secteurs géographiques. La durée de réalisation peut varier en fonction des ERP concernés ente 3, 6 et 9 ans.

Le calendrier des actions, leur estimation financière ainsi que la liste des éventuelles dérogations demandées doivent être établis avec la répartition des coûts sur chacune des périodes de l'Ad Ap.

Pour les communes, ce document doit être validé par la Commission Communale d'Accessibilité puis approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap peut se présenter sous une forme simplifiée pour tous les ERP mis en conformité entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le patrimoine de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est composé de 68 ERP, 14 étaient accessibles au 1er janvier 2015 et 6 le seront avant la fin de l'année. 54 ERP ne pourront être accessibles au 27 septembre 2015 et doivent donc faire l'objet d'un Ad'Ap patrimonial.

Depuis 2005, la Ville met en œuvre un plan d'adaptation de son patrimoine qui repose sur les principes suivants :

- réaliser la mise en accessibilité des bâtiments les plus fréquentés (principalement ceux de la 2ème à la 4ème catégorie)
- s'assurer d'une juste répartition géographique des bâtiments accessibles
- intégrer la mise en accessibilité dans tous les travaux de restructuration ou de rénovation importants
- réaliser en priorité les travaux de mise en accessibilité permettant d'assurer le service au public

Le plan de mise en accessibilité de l'Ad Ap patrimonial de la Ville s'appuie sur cette stratégie et la complète pour prendre en compte les établissements de 5ème catégorie. Les priorités retenues sont les suivantes :

- lieux à forte fréquentation (ex : Théâtre, Église, Écoles, Bibliothèques)
- assurer le service rendu (ex : Centre Administratif)
- lieux symboliques (ex : Église, Maison des associations)
- assurer la chaîne du déplacement
- efficacité de l'euro investi qui se décline par :
    - démarche couplée aux restructurations et constructions neuves ou mises aux normes thermiques des bâtiments (ex : MAS, CA, PAD)
    - mettre aux normes le plus rapidement possible les bâtiments faciles à rendre accessibles et à faible coût

La démarche de préparation de l'Ad Ap a été la suivante :

- établir le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP
- analyser l'ensemble des propositions de travaux
- regrouper les bâtiments en fonction des priorités :
    - coût d'investissement
    - difficultés de réalisation
- prioriser les bâtiments à enjeux stratégiques
- regrouper selon les usages

A l'issue de ce travail, sept groupes d'ERP ont été constitués en fonction des priorités retenues et répartis dans un calendrier d'actions :

1/ A court terme : de 2015 à 2018

- Groupe 1 : bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaires
- Groupe 2 : travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments
- Groupe 3 : opérations programmées par la Ville intégrant la mise en conformité des bâtiments

2/ A moyen terme : de 2018 à 2020

- Groupe 4 : bâtiments du patrimoine historique ou religieux
- Groupe 5 : bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme

3/ A long terme : de 2020 à 2023

- Groupe 6 : bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds
- Groupe 7 : bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme

Cet Ad'Ap a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité le 18 juin et le 9 juillet 2015, qui l'a validé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Ville de Saint Germain

en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

AD'AP

STRATEGIE PATRIMONIALE

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

SOMMAIRE

Stratégie patrimoniale **1**

Tableau synthétique de la stratégie patrimoniale **2**

Dossier Ad'AP **3**

Pièce 1 ..... **4**

CERFA n°15246*01
.note annexe 1 : description du patrimoine
.note annexe 2 : analyse du niveau d'accessibilité
+ exemple de diagnostic
.note annexe 3 : agenda d'accessibilité programmée
.note annexe 4 : liste indicative des dérogations

Pièce 2 ..... **5**

.projet de stratégie de mise en accessibilité
.coût de la mise en accessibilité
.calendrier

Pièce 3 ..... **6**

.justification d'une période complémentaire

Pièce 4 ..... **7**

.délibération autorisant à présenter un Ad'AP

Pièce 5 ..... **8**

.modalité de la politique d'accessibilité

Pièce 6 ..... **9**

.comptes-rendus des concertations

Pièce 7 ..... **10**

.engagements financiers

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Ville de Saint Germain

en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

1

AD'AP

STRATEGIE PATRIMONIALE

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Ville de Saint Germain En Laye

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
DU 9 JUILLET 2015

STRATEGIE PATRIMONIALE

Ville de Saint Germain En Laye
Direction des Bâtiments

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE AD'AP

JUILLET 2015

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

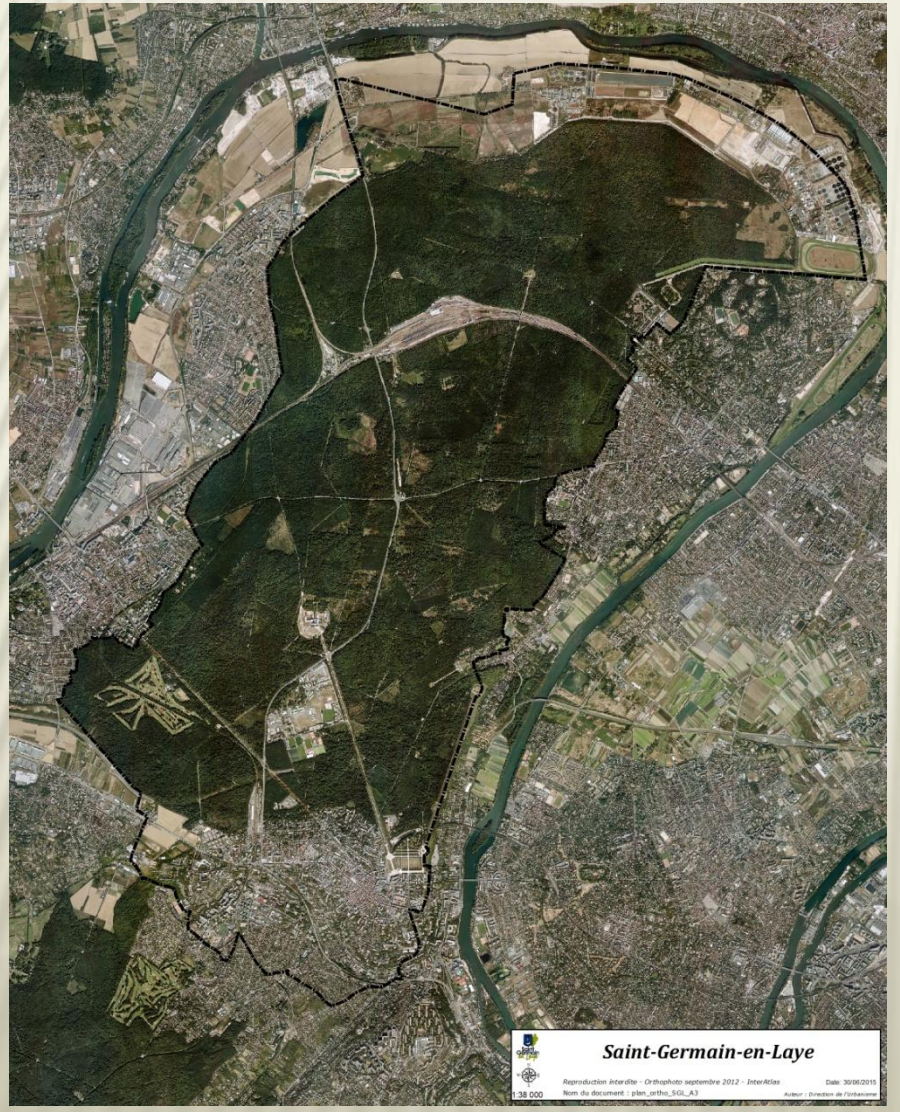

Stratégie patrimoniale

Carte d'identité de la ville

Stratégie patrimoniale

Carte d'identité de la ville

Saint-Germain-en-Laye ville de 41 000 habitants dans les Yvelines est intégrée à la région Ile de France .
Son territoire d'une superficie de 4 827 ha est composé aux ¾ de la forêt domaniale.

Compte tenu de son histoire, son passé royal, Saint-Germain-en-Laye dispose d'un riche patrimoine architectural, protégé et mis en valeur depuis 1974 par la création d'un secteur sauvegardé couvrant 65 ha.

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Stratégie patrimoniale
Carte d'identité de la ville :les quartiers

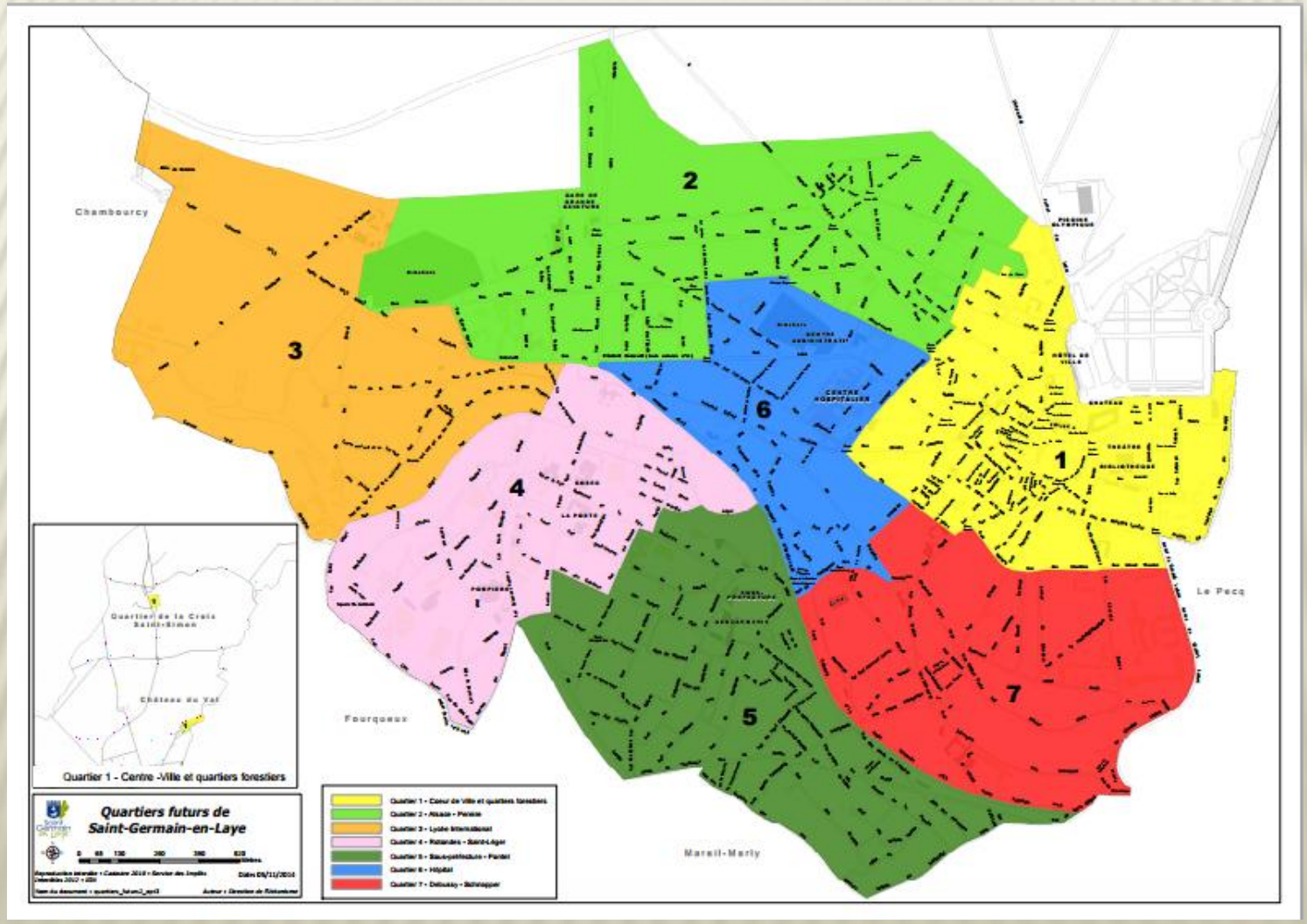

Stratégie patrimoniale

Carte d'identité de la ville

La Ville est répartie en 7 quartiers :

Cœur de ville et quartiers forestiers
Alsace / Pereire
Lycée international
Rotondes / Saint-Léger
Sous-préfecture / Pontel
Hôpital
Debussy / Schnapper

Le patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la ville comporte :

<u>patrimoine Enfance</u>
10 écoles maternelles
9 écoles élémentaires
29 000 m²
3 593 élèves

<u>patrimoine Petite enfance</u>
14 crèches / haltes garderies, RAM
surface 5400 m²
527 enfants accueillis

<u>patrimoine Sports</u>
5 gymnases
4 tribunes
6 établissements vestiaires, bureaux, réunions
2 salles couvertes
4 logements
23 690 m² hors tribunes
3 700 personnes accueillies

Le patrimoine immobilier

patrimoine Culture

3 bibliothèques
4 espaces d'exposition -musée
5 espaces dédiés au spectacle et à la musique
9 bâtiments associatifs et cultuels
30 430 m²
5100 personnes accueillies

patrimoine Solidarité
2 foyers-club
1 résidence pour seniors
10 établissements liés à la prévention sécurité
7 établissements liés à la solidarité-logement
6 720 m²
700 personnes accueillies

Le patrimoine immobilier

patrimoine administratif

7 bâtiments de bureaux
6 parkings
14 bâtiments techniques
5 bâtiments liés aux cimetières
1 logement
50 000 m² (compris parking)
1 500 personnes accueillies

Le patrimoine immobilier : les ERP

Le patrimoine immobilier est composé de 68 ERP (établissement recevant du public)
36 de 2ème à 4ème catégorie
32 de 5ème catégorie.

Niveau d'accessibilité des ERP

Le niveau d'accessibilité de ces établissements ERP a été classé comme suit:

14 sont totalement accessibles
25 sont accessibles
10 sont partiellement accessibles
14 sont peu accessibles
5 sont inaccessibles

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) BÂTIMENTS CONFORMES AU 1 MARS 2015

Batiments					
1		CULTUREL	**Maison des associations**	4ème	
2		CULTUREL	**Salle du Colombier**	5ème	
3		SPORT	**Gymnase des Lavandières**	2ème	
4		SPORT	**Gymnase Schnapper**	5ème	
5		CULTUREL	**Locaux associatifs (maison du combattant)**	5ème	
6		PREVENTION SECURITE	**Point accès au droit**	5ème	
7		PREVENTION SECURITE	**Commissariat de Police**	5ème	
8		SERVICES GENERAUX	**Bureau Alsace/COMUE**	5ème	
9		ENFANCE	**Groupe scolaire Ampère**	3ème	
			École maternelle Ampère		
			École élémentaire Ampère		
10		ENFANCE	**École maternelle Beethoven**	4ème	
11		ENFANCE	**École maternelle Passy**	4ème	
12		ENFANCE	**École élémentaire Passy**	4ème	
13		ENFANCE	**Centre de loisirs/crèche du Bois Joli**	4ème	
14		PETITE ENFANCE	**Crèche des Comtes d'Auvergne**	4ème	

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

le plan d'action

Le niveau d'accessibilité atteint à ce jour résulte de l'application depuis 2005 d'un plan de travaux d'adaptation du bâti reposant sur les principes suivants :

- réaliser la mise en accessibilité des bâtiments les plus fréquentés (principalement les catégories 2ème à 4ème)
- s'assurer d'une juste répartition géographique des bâtiments accessibles
- intégrer la mise en accessibilité dans tous les travaux de restructuration ou de rénovation importants
- réaliser en priorité les travaux de mise en accessibilité permettant d'assurer le service au public

De ce fait, 14 bâtiments ERP sont déjà conformes

et 6 autres le seront fin 2015.

(total : 20 ERP), soit 29% des ERP de la Ville fin 2015.

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) BÂTIMENTS CONFORMES AU 1 MARS 2015

M A S

Groupe scolaire Passy

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Le plan présenté dans le cadre de **notre Ad'Ap patrimonial concerne 54 bâtiments.**
Il s'appuie sur la stratégie conduite depuis 2005 et la complète pour tenir compte des établissements de 5ème catégorie.

Les priorités

Les priorités sont donc les suivantes :

- **Lieux à forte fréquentation (ex : théâtre, église, écoles, bibliothèques)**
- **Assurer le service rendu (ex : centre administratif)**
- **Lieux symboliques (ex : église, maison des associations)**
- **Assurer la chaine de déplacement**
- **Efficacité de l'euro investi qui se traduira par :**
  - ✓ **Démarche couplée aux restructurations et constructions neuves ou mises aux normes thermiques des bâtiments (ex : MAS, C.A., PAD)**
  - ✓ **Mettre aux normes le plus rapidement possible les bâtiments faciles à rendre accessibles et à faible coût**

Le plan stratégique de mise en accessibilité

La démarche

La démarche de préparation des Ad'Ap a été la suivante :

- **établir le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP**
- **analyser l'ensemble des propositions de travaux**
- **regrouper les bâtiments en fonction des priorités**
  - ✓ **coût d'investissement**
  - ✓ **difficultés de réalisation**
- **prioriser les bâtiments à enjeux stratégiques**
- **regrouper selon les usages**

Le plan stratégique de mise en accessibilité

La démarche

Sont ainsi constitués 7 groupes :

Les groupes d'ERP s'organisent selon la temporalité des actions : à court, moyen et long terme. Ces groupes sont identifiés en fonction des priorités fixées.

1 – à court terme : de 2015 à 2018

- **Groupe 1 : Bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire**
- **Groupe 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments**
- **Groupe 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments**

2– à moyen terme : de 2018 à 2020

- **Groupe 4 : Bâtiments du patrimoine historique ou religieux**
- **Groupe 5 : Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme**

3 – à long terme : de 2020 à 2023

- **Groupe 6 : Bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds**
- **Groupe 7: Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme**

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 6	CULTUREL	**Théâtre A. Dumas**	2ème	753									
2	ERP 4	CULTUREL	**Bibliothèque multimédia**	3ème	435									
3	ERP 7	CULTUREL	**Espace Paul et André Vera**	4ème	0									
4	ERP 26	SPORT	**La Clef - centre culturel**	3ème	773 spectacle 155 enseigne									
5	ERP 37	ENFANCE	**Groupe scolaire Jean Moulin**	3ème	590									
		ENFANCE	*École maternelle Jean Moulin*											
		ENFANCE	*École élémentaire Jean Moulin*											
		ENFANCE	*Centre de Loisirs Jean Moulin*											
6	ERP 45	ENFANCE	**Groupe scolaire Schnapper**	3ème	648									
		ENFANCE	*École maternelle Schnapper*											
		ENFANCE	*École élémentaire Schnapper*											
		ENFANCE	*Crèche Schnapper*											

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

1 –Actions à court terme : **de 2015 à 2018**

Groupe 1 : **Bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaires**

Ce groupe d'ERP est constitué des bâtiments aux enjeux spécifiques, tel que la **fréquentation importante** de l'établissement, le **symbole** qu'il représente, **l'importance du service rendu** aux usagers. Les travaux d'accessibilité sur ces ERP stratégiques ont été engagés depuis 2005 et sont **désignés comme une priorité** pour la ville. Les travaux d'accessibilité de ces 6 ERP seront réalisés pour **fin 2015** soit 20 ERP sur un total de 68 seront rendus conformes fin 2015, soit **29% des ERP de la Ville.**

Exemple : **théâtre**, bibliothèque multimédia, groupe scolaire Schnapper, ….

Exemple de la démarche chronologique de mise en accessibilité du théâtre

TRAVAUX REALISES

1. mise en place d'un élévateur permettant d'accéder à la salle
2. rénovation de la salle avec changement des fauteuils et de la moquette intégrant la mise en place d'emplacements PMR et d'une boucle inductive
3. adaptation de la banque d'accueil
4. adaptation des sanitaires
5. adaptation des loges et sanitaires-douches

TRAVAUX PROGRAMMES A COURT TERME

1. accessibilité déficience visuelle : escaliers-signalétique..

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

théâtre

École Schnapper

Bibliothèque multimédia

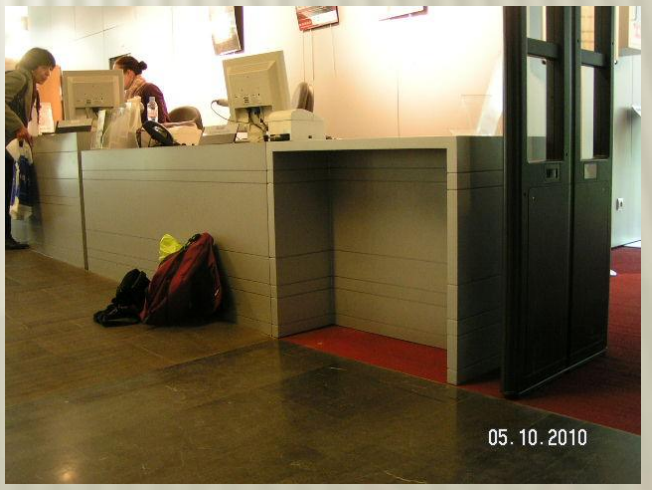

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les batiments						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 13	SERVICES GENERAUX	Centre Administratif	3ème	620									
2	ERP 41	ENFANCE	École élémentaire des Écuyers	3ème	205									
3	ERP 42	ENFANCE	Gymnase + réfectoire Ecuyers	5ème	0									
4	ERP 40	ENFANCE	École maternelle Frontenac	4ème	94									
5	ERP 10	PETITE ENFANCE	Crèche Berlioz	5ème	91									
6	ERP 49	PETITE ENFANCE	Halte garderie Danès de Montardat	5ème	24									
7	ERP 30	PETITE ENFANCE	Crèche Barratin	4ème	91									
		PETITE ENFANCE	*Crèche Barratin*											
		PETITE ENFANCE	*Halte Garderie Barratin*											
		CULTUREL	*Club photos*											
8	ERP 29	SOLIDARITE	Locaux associatifs /Etape 3A	5ème	0									
9	ERP 36	ENFANCE	Centre de Loisirs La Forestine	4ème	165									
10	ERP 47	PETITE ENFANCE	Crèche du Bel Air/Bibliothèque Georges Sand	5ème	160									
		PETITE ENFANCE	*Crèche du Bel Air*											
		CULTUREL	*Bibliothèque Georges SAND*											
11	ERP 31	CULTUREL	Bibliothèque pour tous	5ème	0									
12	ERP 18	SPORT	Gymnase de la Colline/tribune		158									
13	ERP 21	SPORT	Stade /Tribune de hockey	5ème										

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

1 –Actions à court terme : **de 2015 à 2018**

Groupe 2 : **Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments**
Les ERP de ce groupe sont des bâtiments dont les travaux d'accessibilité sont **réalisables facilement** et dont le **coût financier est faible**. C'est le principe de **l'efficacité de l'euro investi** qui s'applique, c'est-à-dire "maximiser l'efficacité des investissements au regard du gain d'accessibilité qu'ils permettent". Ainsi les bâtiments dont le **coût d'investissement est faible sont placés en priorité**. Ces 13 bâtiments seront rendus accessibles sur les deux premières années : 2015 et 2016.

Exemple : école des Ecuyers

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

Centre aéré La Forestine

Centre administratif

Gymnase de la colline

École Ecuyers

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments					
1	ERP 38	ENFANCE	École élémentaire Marie Curie	3ème	360
2	ERP 39	ENFANCE	Groupe scolaire Bonnenfant	3ème	462
		ENFANCE	*École maternelle Bonnenfant*		
		ENFANCE	*École élémentaire Bonnenfant*		
3	ERP 46	ENFANCE	Groupe scolaire Giraud Teulon	3ème	450
		ENFANCE	*École maternelle Giraud Teulon*		
		ENFANCE	*École élémentaire Giraud Teulon*		
4	ERP 5	CULTUREL	Bâtiment Henri IV	5ème	435
5	ERP 27	SPORT	Gymnase COSEC	3ème	365

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Groupe scolaire Marie Curie

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

1 –Actions à court terme : **de 2015 à 2018**

Groupe 3 : **Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments**

Des opérations de restructuration lourde ont été programmées par la Ville, dans le cadre de nos **plans stratégiques patrimoniaux**. Ainsi, la Ville saisie l'opportunité de travaux pour réaliser la mise en accessibilité de ces bâtiments. Cette stratégie est appliquée par la Ville depuis 2005.

Le processus de chaque opération est **long et complexe** (programme, décision politique, désignation d'un maitre d'œuvre (concours), études, appel d'offre, travaux lourds) et l'investissement financier est très important. De ce fait, les opérations sont étalées dans le temps : certaines sont déjà lancées comme la restructuration de **l'école Marie Curie**, d'autres suivront, comme le groupe scolaire Bonnenfant.

Les travaux de ces 5 ERP sont programmés entre 2015 et fin 2018

Exemple: Ecole Marie Curie, groupe scolaire Bonnenfant, bâtiment Henri IV

De 2015 à fin 2018, 24 nouveaux ERP seront rendus conformes au regard de la réglementation d'accessibilité. Au total 38 ERP / 68, soit 55 % des ERP de la Ville.

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À MOYEN TERME 2018-2020

GROUPE 4 : Batiments du Patrimoine historique ou religieux						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 3	CULTUREL	Église	2ème	1178									
2	ERP 32	CULTUREL	Manège Royal	2ème	1280									
3	ERP 9		Musée Claude Debussy / Office de tourisme	5ème	0									
		CULTUREL	*Musée Claude Debussy*											
		SERVICES GENERAUX	*Office de tourisme*											

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

2– Actions à moyen terme : **de 2018 à 2020**

Groupe 4 : **Bâtiments du patrimoine historique ou religieux**

Les ERP de ce groupe ont une composante patrimoniale forte. Bien qu'étant des symboles de l'identité de la Ville, ces bâtiments nécessitent dans le cadre des travaux d'accessibilité des dérogations au titre des monuments historiques.

Les travaux de ces 3 ERP sont programmés entre 2018 et fin 2020

Exemples: Eglise, musée Claude Debussy

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE(AD'AP)

ACTIONS À MOYEN TERME 2018-2020

GROUPE 5 : Batiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 15	SERVICES GENERAUX	Hôtel de Ville	3ème	666									
2	ERP 11	PREVENTION SECURITE	Centre social La Soucoupe	3ème	554									
3	ERP 51	PETITE ENFANCE	Crèche Parentale Bavette et Cie	5ème	18									
4	ERP 12	PETITE ENFANCE	Halte garderie Franz Listz/centre de PMI	5ème	37									
5	ERP 50	PETITE ENFANCE	Crèche du Prieuré	5ème	33									
6	ERP 19	SPORT	Stade/Club house	3ème	329									
7	ERP 20	SPORT	Stade /Tennis couverts	5ème										
8	ERP 53	SPORT	Stade /Tribune de rugby	5ème										
9	ERP 54	SPORT	Stade / Vestiaires rugby	5ème										
10	ERP 57	SOLIDARITE	Centre d'Accueil d'Urgence	5ème	25									
11	ERP 58	SOLIDARITE	Centre d'Hébergement et de réadaptation sociale	5ème										
12	ERP 60	SERVICES GENERAUX	Nouveau cimetière	5ème										
13	ERP 59	SERVICES GENERAUX	Ancien cimetière											

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

2– Actions à moyen terme : **de 2018 à 2020**

Groupe 5 : **Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme**

Ce groupe est constitué des ERP aux travaux d'accessibilité conséquents tels que la création d'ascenseur, des travaux dans une copropriété, la réfection complète de vestiaires. Les travaux sont réalisables, mais nécessitent des études d'exécution et des autorisations de travaux.

Les travaux de ces 13 ERP sont programmés dans un second temps : en 2019 et 2020.

Exemples : Stade, Centre social.

De 2018 à 2020, 16 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation d'accessibilé Au total 54 ERP /68,
soit 79 % des ERP de la Ville.

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE(AD'AP)

ACTIONS À MOYEN TERME 2018-2020

Hôtel de ville

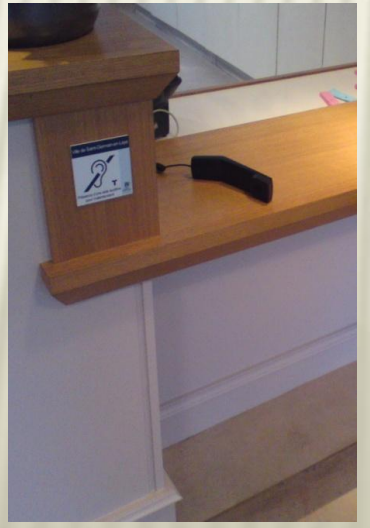

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À LONG TERME 2020-2023

GROUPE 6 : Batiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 43	ENFANCE	École maternelle centre de loisirs Alsace	4ème	199									
2	ERP 1	SPORT	Gymnase Alger	4ème	0									
3	ERP 24	SPORT	Stade / vestiaires amateurs/locaux PSG	5ème										
4	ERP 35		Centre social Saint Léger	5ème	120									
		PREVENTION SECURITE	*Centre social*											
		PETITE ENFANCE	*Halte garderie Saint Léger*											
5	ERP 17	SPORT	Gymnase de la Colline	3ème	433									

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

3 – Actions à long terme : **de 2020 à 2023**

Groupe 6 : **Bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds**
Les ERP de ce groupe sont ceux dont la mise en accessibilité semble difficile, avec un cout d'investissement très important. Ces travaux demandent des études, des permis de construire, parfois des dérogations, comme lorsqu'on constate une **disproportion manifeste entre les améliorations apportées** et **les conséquences sur l'activité** (ex : école maternelle alsace, gymnase Alger). Ils nécessitent également une décision politique. Ce type de démarches s'inscrit dans le long terme et conduit donc à programmer les travaux de ces 5 ERP à partir de 2020.

Exemple: école Alsace, gymnase Alger, Club house,…

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À LONG TERME 2020-2023

GROUPE 7 : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 44	ENFANCE	**Groupe scolaire Saint Léger**	3ème	463									
		ENFANCE	*Ecole maternelle Marcel Aymé*											
		ENFANCE	*Ecole élémentaire Les Sources*											
		ENFANCE	*Cabinet médical au GS Saint Léger*											
		SERVICES GENERAUX	*Club de bridge au GS Saint Léger*											
		SERVICES GENERAUX	*Centre de loisirs La Soucoupe*											
2	ERP 8	CULTUREL	**Conservatoire de rayonnement départemental**	3ème	320									
3	ERP 2	CULTUREL	**Salle Jacques Tati**	3ème	433									
4	ERP 49	PETITE ENFANCE	**Crèche Pologne**	5ème	27									
Activités transférées														
5	ERP 52	SOLIDARITE	**Foyer Club Louis XIV**	5ème	0									
6	ERP 55		**Police municipale / BME**	5ème	0									
		PREVENTION SECURITE	*Police municipale*											
		SOLIDARITE	*BME*											
		SOLIDARITE	*bureau de l'emploi + mission locale*											
7	ERP 22	SPORT	**Stade / tribune et vestiaires football**	5ème										
8	ERP 23	SPORT	**Stade / vestiaires PSG**	5ème										
9	ERP 28	PREVENTION SECURITE	**Club schnapper**	5ème	120									

Le plan stratégique de mise en accessibilité

Description des groupes

3 – Actions à long terme : **de 2020 à 2023**

Groupe 7 : **Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme**

Certains ERP du patrimoine de la Ville posent de réelles questions quant à la **pertinence d'investir** en terme d'accessibilité, du fait de **l'évolution possible de ce patrimoine immobilier.** Ce groupe est composé des bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme sans être aboutie à ce jour. Pour certains, des impossibilités techniques et des couts financiers trop importants ont été révélés (ex: groupe St Léger). Pour d'autres, une incertitude sur le maintien de l'activité existe (ex: stade PSG). Les Bâtiments seront à **rénover, à réorganiser, à transférer ou à abandonner**.

La mise en accessibilité de ces 9 ERP est donc reportée sur les dernières années de l'Ad'AP, de 2021 à 2023, afin **de murir la réflexion** pour un **investissement maitrisé**.

De 2020 à 2023, 14 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation, afin d'atteindre l'objectif fixé de l'ensemble des 68 ERP de la Ville.

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

SYNTHESE DE L'AD'AP

SYNTHESE DE L'AD'AP		PROG. 2015	PROG. 2016	PROG. 2017	PROG. 2018	PROG. 2019	PROG. 2020	PROG. 2021	PROG. 2022	PROG. 2023
Nombre total d'ERP : 68 Nombre d'ERP inclus dans l'AD'AP: 54										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire										
GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les batiments										
GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments										
GROUPE 4 : Batiments du Patrimoine historique ou religieux										
GROUPE 5 : Batiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme										
GROUPE 6 : Batiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds										
GROUPE 7 : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme										

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

ACTIONS À COURT TERME 2015-2018

GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 6	CULTUREL	**Théâtre A. Dumas**	2ème	753									
2	ERP 4	CULTUREL	**Bibliothèque multimédia**	3ème	435									
3	ERP 7	CULTUREL	**Espace Paul et André Vera**	4ème	0									
4	ERP 26	SPORT	**La Clef - centre culturel**	3ème	773 spectacle 155 enseigne									
5	ERP 37	ENFANCE	**Groupe scolaire Jean Moulin**	3ème	590									
		ENFANCE	*École maternelle Jean Moulin*											
		ENFANCE	*École élémentaire Jean Moulin*											
		ENFANCE	*Centre de Loisirs Jean Moulin*											
6	ERP 45	ENFANCE	**Groupe scolaire Schnapper**	3ème	648									
		ENFANCE	*École maternelle Schnapper*											
		ENFANCE	*École élémentaire Schnapper*											
		ENFANCE	*Crèche Schnapper*											

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

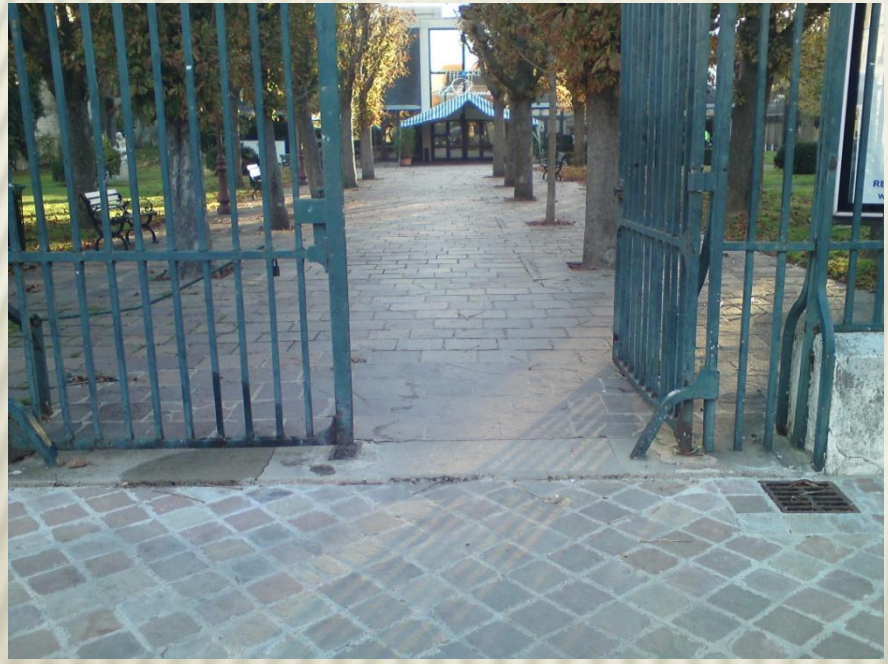

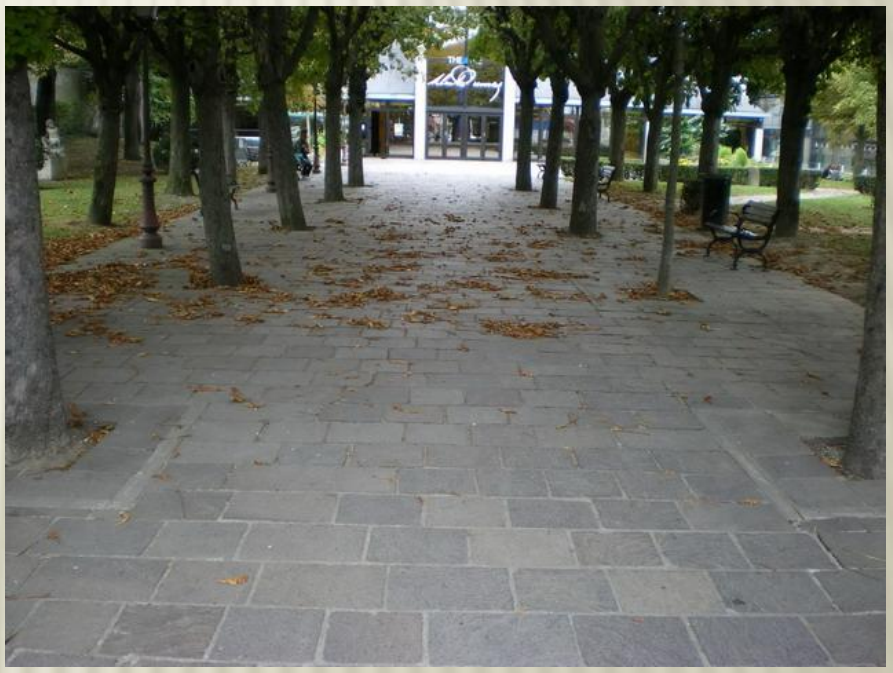

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

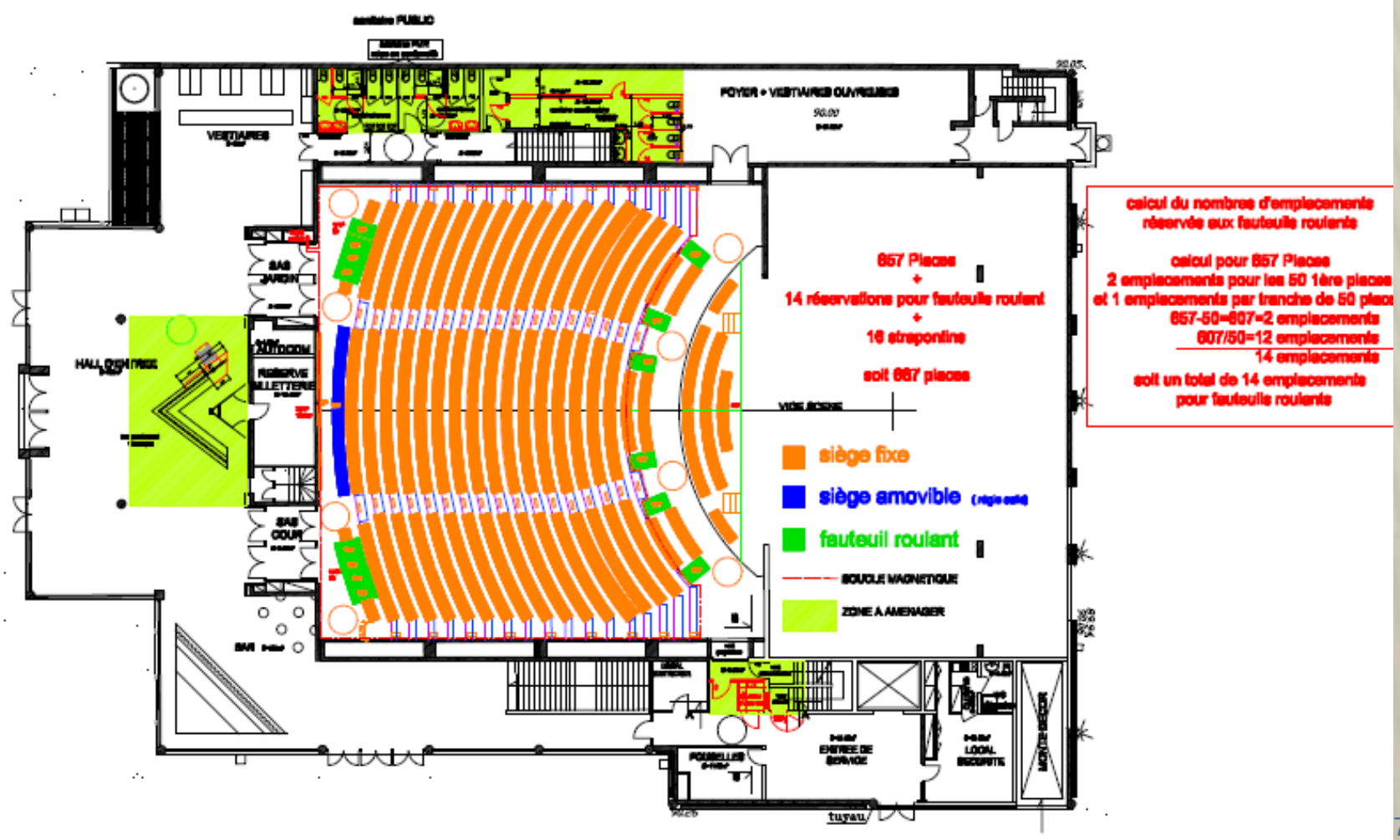

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

DOSSIER THEÂTRE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Ville de Saint Germain

en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

2

AD'AP

TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA STRATEGIE PATRIMONIALE

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Mise à jour : 17 aout 2015

Ville de Saint Germain en Laye
Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)
stratégie patrimoniale - Estimation des coûts de la mise en accessibilité

nombre d'ERP par groupe	n° de l'ERP	Service gestionnaire de l'ERP	NOM DE L'ERP	Catégorie de l'ERP	Effectif de l'ERP	Niveau accessibilité	DEROGATION	Estimations BC QUALICONSULT	PROG. 2015	PROG. 2016	PROG. 2017	PROG. 2018	PROG. 2019	PROG. 2020	PROG. 2021	PROG. 2022	PROG. 2023
Batiments accessibles au 31 décembre 2014 (non inclus dans l'Ad'AP) => attestations envoyées en février 2015									2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1		CULTUREL	**Maison des associations**	4ème													
2		CULTUREL	**Salle du Colombier**	5ème													
3		SPORT	**Gymnase des Lavandières**	2ème													
4		SPORT	**Gymnase Schnapper**	5ème													
5		CULTUREL	**Locaux associatifs (maison du combattant)**	5ème													
6		PREVENTION SECURITE	**Point accès au droit**	5ème													
7		PREVENTION SECURITE	**Commissariat de Police**	5ème													
8		SERVICES GENERAUX	**Bureau Alsace/COMUE**	5ème													
9		ENFANCE	**Groupe scolaire Ampère**	3ème													
			École maternelle Ampère														
			École élémentaire Ampère														
10		ENFANCE	**École maternelle Beethoven**	4ème													
11		ENFANCE	**École maternelle Passy**	4ème													
12		ENFANCE	**École élémentaire Passy**	4ème													
13		ENFANCE	**Centre de loisirs/crèche du Bois Joli**	4ème													
14		PETITE ENFANCE	**Crèche des Comtes d'Auvergne**	4ème													

									PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire							DEROGATION	TOTAL 254 390,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 6	CULTUREL	**Théâtre A. Dumas**	2ème	753			2 600,00	2 600,00								
2	ERP 4	CULTUREL	**Bibliothèque multimédia**	3ème	435			12 290,00	12 290,00								
3	ERP 7	CULTUREL	**Espace Paul et André Vera**	5ème	200			13 340,00	13 340,00								
4	ERP 26	SPORT	**La Clef - centre culturel**	3ème	773 spectacle 155 enseigneme			106 460,00	106 460,00								
5	ERP 37	ENFANCE	**Groupe scolaire Jean Moulin**	3ème	590			10 630,00	10 630,00								
		ENFANCE	*École maternelle Jean Moulin*														
		ENFANCE	*École élémentaire Jean Moulin*														
		ENFANCE	*Centre de Loisirs Jean Moulin*														
6	ERP 45	ENFANCE	**Groupe scolaire Schnapper**	3ème	648			109 070,00	109 070,00								
		ENFANCE	*École maternelle Schnapper*														
		ENFANCE	*École élémentaire Schnapper*														
		ENFANCE	*Crèche Schnapper*														

									PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les batiments							DEROGATION	TOTAL 99 030,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 13	SERVICES GENERAUX	**Centre Administratif**	3ème	620			12 710,00		12 710,00							
2	ERP 41	ENFANCE	**École élémentaire des Écuyers**	3ème	205			27 550,00		27 550,00							
3	ERP 42	ENFANCE	**Gymnase + réfectoire Ecuyers**	5ème				4 590,00		4 590,00							
4	ERP 40	ENFANCE	**École maternelle Frontenac**	4ème	94			1 300,00	1 300,00								
5	ERP 10	PETITE ENFANCE	**Crèche Berlioz**	5ème	91	bleu		8 480,00		8 480,00							
6	ERP 48	PETITE ENFANCE	**Halte garderie Danès de Montardat**	5ème	24	bleu		1 800,00		1 800,00							
7	ERP 30	PETITE ENFANCE	**Crèche Barratin**	4ème	91			7 350,00	7 350,00								
		PETITE ENFANCE	*Crèche Barratin*														
		PETITE ENFANCE	*Halte Garderie Barratin*														
		CULTUREL	*Club photos*														
8	ERP 29	SOLIDARITE	**Locaux associatifs /Etape 3A**	5ème		bleu		14 310,00		14 310,00							
9	ERP 36	ENFANCE	**Centre de Loisirs La Forestine**	4ème	165			8 550,00		8 550,00							
10	ERP 47	PETITE ENFANCE	**Crèche du Bel Air/Bibliothèque Georges Sand**	5ème	160			4 320,00		4 320,00							
		PETITE ENFANCE	*Crèche du Bel Air*														
		CULTUREL	*Bibliothèque Georges SAND*														
11	ERP 31	CULTUREL	**Bibliothèque pour tous**	5ème		vert		2 000,00		2 000,00							
12	ERP 18	SPORT	**Gymnase de la Colline/tribune**		158			3 070,00	3 070,00								
13	ERP 21	SPORT	**Stade /Tribune de hockey**	5ème		vert		3 000,00		3 000,00							

								TOTAL	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments							DEROGATION	761 230,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 38	ENFANCE	**École élémentaire Marie Curie**	3ème	360			103 850,00	9450,00	80 000,00	14400,00						
2	ERP 39	ENFANCE	**Groupe scolaire Bonnenfant**	3ème	462			390 700,00		85240,00	248 200,00		57 260,00				
		ENFANCE	*École maternelle Bonnenfant*														
		ENFANCE	*École élémentaire Bonnenfant*														
3	ERP 46	ENFANCE	**Groupe scolaire Giraud Teulon**	3ème	450			88 980,00	25370,00	9 800,00	40 000,00		13810,00				
		ENFANCE	*École maternelle Giraud Teulon*														
		ENFANCE	*École élémentaire Giraud Teulon*														
4	ERP 5	CULTUREL	**Bâtiment Henri IV**	5ème	435			37 300,00		29 600,00	7 700,00						
5	ERP 27	SPORT	**Gymnase COSEC**	3ème	365			140 400,00		23820,00	95 500,00		21 080,00				

								TOTAL	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 4 : Batiments du Patrimoine historique ou religieux							DEROGATION	31 420,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 3	CULTUREL	**Église**	2ème	1178			10 770,00		5 100,00	2470,00		3 200,00				
2	ERP 32	CULTUREL	**Manège Royal**	2ème	1280			5 150,00			3 150,00		2000,00				
3	ERP 9		**Musée Claude Debussy / Office de tourisme**	5ème				15 500,00					15 500,00				
		CULTUREL	*Musée Claude Debussy*														
		SERVICES GENERAUX	*Office de tourisme*														

								TOTAL	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 5 : Batiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme							DEROGATION	352 060,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 15	SERVICES GENERAUX	**Hôtel de Ville**	3ème	**666**			56 240,00					56 240,00				
2	ERP 11	PREVENTION SECURITE	**Centre social La Soucoupe**	3ème	554			48 280,00					48 280,00				
3	ERP 51	PETITE ENFANCE	**Crèche Parentale Bavette et Cie**	5ème	18	vert		7 090,00					7 090,00				
4	ERP 12	PETITE ENFANCE	**Halte garderie Franz Listz/centre de PMI**	5ème	**37**	orange		10 300,00					10 300,00				
5	ERP 50	PETITE ENFANCE	**Crèche du Prieuré**	5ème	**33**	vert		12 010,00					12 010,00				
6	ERP 19	SPORT	**Stade/Club house**	3ème	329			39 300,00					39 300,00				
7	ERP 20	SPORT	**Stade /Tennis couverts**	5ème		orange		25 950,00					25 950,00				
8	ERP 53	SPORT	**Stade /Tribune de rugby**	5ème		bleu		14 500,00					14 500,00				
9	ERP 54	SPORT	**Stade / Vestiaires rugby**	5ème		bleu		60 040,00					60 040,00				
10	ERP 57	SOLIDARITE	**Centre d'Accueil d'Urgence**	5ème	**25**	orange		16 000,00					16 000,00				
11	ERP 58	SOLIDARITE	**Centre d'Hébergement et de réadaptation sociale**	5ème		orange		18 350,00					18 350,00				
12	ERP 60	SERVICES GENERAUX	**Nouveau cimetière**	5ème				29 950,00					29 950,00				
13	ERP 59	SERVICES GENERAUX	**Ancien cimetière**			orange		14 050,00					14 050,00				

								TOTAL	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 6 : Batiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds							DEROGATION	392 430,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 43	ENFANCE	**École maternelle centre de loisirs Alsace**	4ème	199			124 440,00					28 600,00			95840,00	
2	ERP 1	SPORT	**Gymnase Alger**	4ème	162			43 400,00					8 750,00			34 650,00	
3	ERP 24	SPORT	**Stade / vestiaires amateurs/locaux PSG**	5ème		orange		44 820,00					16 500,00			28 320,00	
4	ERP 35		**Centre social Saint Léger**	5ème	120	orange		169 670,00					6 170,00			163 500,00	
		PREVENTION SECURITE	*Centre social*														
		PETITE ENFANCE	*Halte garderie Saint Léger*														
5	ERP 17	SPORT	**Gymnase de la Colline**	3ème	433			10 100,00					200,00			9900,00	

								PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
GROUPE 7 : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme							TOTAL									
						DEROGATION	423 920,00	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	ERP 44	ENFANCE	**Groupe scolaire Saint Léger**	3ème	463		132 850,00								132 850,00	
		ENFANCE	*École maternelle Marcel Aymé*													
		ENFANCE	*École élémentaire Les Sources*													
		ENFANCE	*Cabinet médical au GS Saint Léger*													
		SERVICES GENERAUX	*Club de bridge au GS Saint Léger*													
		SERVICES GENERAUX	*Centre de loisirs La Soucoupe*													
2	ERP 8	CULTUREL	**Conservatoire de rayonnement départemental**	3ème	320		117 670,00							117 670,00		
3	ERP 2	CULTUREL	**Salle Jacques Tati**	3ème	433		30 280,00							30 280,00		
4	ERP 49	PETITE ENFANCE	**Crèche Pologne**	5ème	27	bleu	2 350,00							2 350,00		
Activités transférées																
5	ERP 52	SOLIDARITE	**Foyer Club Louis XIV**	5ème		rouge	62 530,00							62 530,00		
6	ERP 55		**Police municipale / BME**	5ème			15 520,00							15 520,00		
		PREVENTION SECURITE	*Police municipale*													
		SOLIDARITE	*BME*													
		SOLIDARITE	*bureau de l'emploi + mission locale*													
7	ERP 22	SPORT	**Stade / tribune et vestiaires football**	5ème		rouge	38 590,00							38 590,00		
8	ERP 23	SPORT	**Stade / vestiaires PSG**	5ème		orange	16 330,00							16 330,00		
9	ERP 28	PREVENTION SECURITE	**Club schnapper**	5ème	120		7 800,00							7 800,00		

				PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
SYNTHESE DE L'AD'AP			TOTAL	PROG. 2015	PROG. 2016	PROG. 2017	PROG. 2018	PROG. 2019	PROG. 2020	PROG. 2021	PROG. 2022	PROG. 2023
Nombre total d'ERP : 68 **Nombre d'ERP inclus dans l'AD'AP:** 54			2 314 480,00	300 930,00	320 870,00	411 420,00	525 130,00			756 130,00		
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire			TOTAL	254 390,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les batiments			TOTAL	11 720,00	87 310,00	0,00	0,00			0,00		
GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments			TOTAL	34 820,00	228 460,00	405 800,00	92 150,00			0,00		
GROUPE 4 : Batiments du Patrimoine historique ou religieux			TOTAL	0,00	5 100,00	5 620,00	20 700,00			0,00		
GROUPE 5 : Batiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme			TOTAL	0,00	0,00	0,00	352 060,00			0,00		
GROUPE 6 : Batiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds			TOTAL	0,00	0,00	0,00	60 220,00			332 210,00		
GROUPE 7 : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme			TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00			423 920,00		
TOTAL				300 930,00	320 870,00	411 420,00	525 130,00			756 130,00		

Motifs de dérogation possible :

IT	impossibilité technique
PAT	préservation du patrimoine architectural
ACT	conséquences excessives sur l'activité de l'établissement

	nbre	
Catégorie d'ERP	36	ERP de 2e à 4e catégorie
	32	ERP de 5e catégorie
Niveau d'Accessibilité	14	ERP à 100%
	25	ERP de 70 à 99%
	10	ERP de 50 à 70%
	14	ERP de 25 à 50%
	5	ERP de moins de 25%
total d'ERP	68	

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

DOSSIER Ad'AP

3

Sommaire :

Pièce 1 4

CERFA n°15246*01..... page 3
.**note annexe 1** : description du patrimoine..... page 4
.**note annexe 2** : analyse du niveau d'accessibilité
+ exemple de diagnostic ..... page 15
.**note annexe 3** : agenda d'accessibilité programmée ..... page 16
.**note annexe 4** : liste indicative des dérogations ..... page 138

Pièce 2 5

.**projet de stratégie de mise en accessibilité** ..... page 146
.**coût de la mise en accessibilité**..... page 149
.**calendrier** ..... page 149

Pièce 3 6

.**justification d'une période complémentaire** ..... page 153

Pièce 4 7

.**délibération autorisant à présenter un Ad'AP** ..... page 155

Pièce 5 8

.**modalité de la politique d'accessibilité** ..... page 157

Pièce 6 9

.**comptes-rendus des concertations** ..... page 159

Pièce 7 10

.**engagements financiers** ..... page 161

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

4

Pièce 1 ..... **4**

CERFA n°15246*01..... page 3
.**note annexe 1** : description du patrimoine..... page 4
.**note annexe 2** : analyse du niveau d'accessibilité
+ exemple de diagnostic ..... page 15
.**note annexe 3** : agenda d'accessibilité programmée ..... page 16
.**note annexe 4** : liste indicative des dérogations ..... page 138

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Pièce n°1 : CERFA n° 15246*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

cerfa
N° 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3	informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6	engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Date de réception en préfecture : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance ___ ___ ___

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

N° SIRET 2 1 7 8 0 5 5 1 4 0 0 0 ___ ___

Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom LAMY Emmanuel

Date de naissance à défaut de N° SIRET

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro 16 Voie rue de Pontoise

Lieu-dit HOTEL DE VILLE Boîte postale BP 10101

Code postal 78101 Localité SAINT GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Si le demandeur habite à l'étranger Pays FRANCE Division territoriale

Téléphone fixe 0 1 3 0 8 7 2 0 0 0 Portable ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique @

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne ☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne ☒

une période soit 3 ans maximum ☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☒

Nombre d'années demandées : 9

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe [1] :

Nombre de communes d'implantation : 1

Nombre de bâtiments concernés : 83

Une seule IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum Cadre 4

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum Cadre 5

Nombre d'années demandées :

---

[1] Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

[2] Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation

Numéro Voie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cocher la case correspondante)* :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (*1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie*) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.1*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.3*) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés *(Art. L. 111-7-7 II du CCH)* :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1 Voir note annexe 1 de la pièce n°1

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Voir note annexe 2 de la pièce n°1

Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cochez la case correspondante)* :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe *(1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie)* et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)* ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir note annexe 3 de la pièce n°1		
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Voir note annexe 3 de la pièce n°1	
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	300930 €HT
Année 2	320870 €HT
Année 3	411420 €HT
Période 2 (année 4, 5 et 6)	525130 €HT
Période 3 (année 7, 8 et 9)	756130 €HT
Total	2314480 €HT

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1		1	4	2	2	
	Année 2			2	1	7	
	Année 3			1		1	
Période 2			2	6		11	
Période 3				4	2	8	
	TOTAL :		3	17	5	29	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

Voir annexe 4 de la pièce n°1

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒	1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒	2	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☐	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☒	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐	7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _____

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

NOTE ANNEXE 1 DE LA PIECE N°1
DESCRIPTION DU PATRIMOINE

ETABLISSEMENT N° 1	Nom :GYMNASE ALGER
	Adresse : 1 RUE D'ALGER
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :4
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 2	Nom :SALLE JACQUES TATI
	Adresse : 12BIS RUE DANES DE MONTARDAT
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :3
	Type :L
ETABLISSEMENT N° 3	Nom :EGLISE
	Adresse : 4 PLACE CHARLES DE GAULLE
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :2
	Type :V
ETABLISSEMENT N° 4	Nom :BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA
	Adresse : 9 RUE HENRI IV
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :3
	Type :S

ETABLISSEMENT N° 5	Nom :BATIMENT HENRI IV
	Adresse : 3 RUE HENRI IV
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :5
	Type :L
ETABLISSEMENT N° 6	Nom :THEATRE A. DUMAS
	Adresse : 3/9 RUE HENRI IV
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :2
	Type :L, N
ETABLISSEMENT N° 7	Nom :ESPACE PAUL ET ANDRE VERA
	Adresse : 2 RUE HENRI IV
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :5
	Type :PE
ETABLISSEMENT N° 8	Nom :CONSERVATOIRE DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
	Adresse : 3 RUE DU MARECHAL JOFFRE
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :3
	Type :L, R
ETABLISSEMENT N° 9	Nom :MUSEE CLAUDE DEBUSSY / OFFICE DE TOURISME
	Adresse : 38 RUE AU PAIN
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :5
	Type :W, Y

ETABLISSEMENT N° 10	Nom :CRECHE BERLIOZ
	Adresse : 28 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 11	Nom :CENTRE SOCIAL LA SOUCOUPE
	Adresse : 16 - 18 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :3
	Type :L, R
ETABLISSEMENT N° 12	Nom :HALTE GARDERIE FRANZ LISTZ / CENTRE DE PMI
	Adresse : 1 BOULEVARD FRANZ LISTZ
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :SAINT GERMAIN EN LAYE
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 13	Nom :Centre Administratif
	Adresse : 86 rue Léon Désoyer
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 15	Nom :Hôtel de Ville
	Adresse : 16 rue de Pontoise
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :L, W

ETABLISSEMENT N° 17	Nom :Gymnase de la Colline
	Adresse : 14 boulevard Hector Berlioz
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 18	Nom :Gymnase de la Colline / Tribune
	Adresse : 14 boulevard Hector Berlioz
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 19	Nom :Stade - Club House
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :L, N, X
ETABLISSEMENT N° 20	Nom :Stade - Tennis couverts
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 21	Nom :Stade - Tribune de Hockey
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X

ETABLISSEMENT N° 22	Nom :Stade - Tribune et vestiaires football
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 23	Nom :Stade - Vestiaire PSG
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 24	Nom :Stade - Vestiaires amateurs / Locaux PSG
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 26	Nom :La Clef - Centre culturel
	Adresse : 46 rue de Mareil
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :L, R, Y
ETABLISSEMENT N° 27	Nom :Gymnase Cosec
	Adresse : 16 boulevard de la Paix
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :X

ETABLISSEMENT N° 28	Nom :Club Schnapper
	Adresse : 7 rue de l'Etang
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :L
ETABLISSEMENT N° 29	Nom :Locaux associatifs - Etape 3 A
	Adresse : 4 rue de Tourville
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :L
ETABLISSEMENT N° 30	Nom :Crèche Barratin
	Adresse : 2 rue de Tourville
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :4
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 31	Nom :Bibliothèque pour tous
	Adresse : 4 rue de Pontoise
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :S
ETABLISSEMENT N° 32	Nom :Manège royal
	Adresse : Place Royale
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :2
	Type :L

ETABLISSEMENT N° 35	Nom :Centre social Saint Léger
	Adresse : 2bis rue Saint Léger
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 36	Nom :Centre de Loisirs La Forestine
	Adresse : rue des Communes - Aigremont
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :4
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 37	Nom :Groupe scolaire Jean Moulin
	Adresse : 50 et 52 rue de l'Aurore
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :N, R
ETABLISSEMENT N° 38	Nom :Ecole élementaire Marie curie
	Adresse : 73 boulevard Hector Berlioz
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 39	Nom :Groupe scolaire Bonnenfant
	Adresse : 32 rue André Bonnenfant
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :N, R

ETABLISSEMENT N° 40	Nom :Ecole élementaire Frontenac
	Adresse : 12 rue François Couperin
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :4
	Type :N, R
ETABLISSEMENT N° 41	Nom :Ecole élementaire des Ecuyers
	Adresse : 3 rue des Ecuyers
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 42	Nom :Gymnase + réfectoire Ecuyers
	Adresse : 3 rue des Ecuyers
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :N, X
ETABLISSEMENT N° 43	Nom :Ecole maternelle centre de loisirs Alsace
	Adresse : 26 rue de Noailles
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :4
	Type :N, R
ETABLISSEMENT N° 44	Nom :Groupe scolaire Saint Léger
	Adresse : 11 rue Ernest Bonin
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :N, P, R, U

ETABLISSEMENT N° 45	Nom :Groupe scolaire Schnapper
	Adresse : 26 et 28 rue Schnapper
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 46	Nom :Groupe scolaire Giraud Teulon
	Adresse : 5 et 7 rue Giraud Teulon
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :3
	Type :N, R
ETABLISSEMENT N° 47	Nom :Crèche du Bel Air - Bibliothéque Georges Sand
	Adresse : 44 et 46 rue de l'Aurore
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :R, S
ETABLISSEMENT N° 48	Nom :Halte garderie Danès de Montardat
	Adresse : 30 rue Danès de Montardant
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 49	Nom :Crèche Pologne
	Adresse : 44 rue de Pologne
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :R

ETABLISSEMENT N° 50	Nom :Crèche du Prieuré
	Adresse : 2 rue du Prieuré
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :PE
ETABLISSEMENT N° 51	Nom :Crèche parentale Bavette et Cie
	Adresse : 1 rue Frantz Schubert
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 52	Nom :Foyer Club Louis XIV
	Adresse : 2 rue d'Alsace
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :L, N, R
ETABLISSEMENT N° 53	Nom :Stade - Tribune de rugby
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :X
ETABLISSEMENT N° 54	Nom :Stade - Vestiaire ruby
	Adresse : 5 et 7 avenue du Président Kennedy
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :L, X

ETABLISSEMENT N° 55	Nom :Police municipale / BME
	Adresse : 111bis rue Léon Désoyer
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 57	Nom :Centre d'accueil d'urgence
	Adresse : 10 rue de la maison verte
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :O
ETABLISSEMENT N° 58	Nom :Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
	Adresse : 14 rue de la maison verte
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :O
ETABLISSEMENT N° 59	Nom :Ancien cimetière
	Adresse : 78bis rue Léon Désoyer
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :
ETABLISSEMENT N° 60	Nom :Nouveau cimetière
	Adresse : 22 rue de Turgot
	Département d'implantation :YVELINES
	Commune d'implantation :Saint Germain en laye
	Catégorie :5
	Type :

NOTE ANNEXE 2 DE LA PIECE N°1
ANALYSE DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE

Les visites techniques des sites ont permis de mettre en évidence les principaux obstacles provoquant une rupture de la chaîne du déplacement suivants :

- cheminement extérieur reliant la voirie publique à l'entrée du bâtiment : sol meuble, absence d'un guidage, pente trop forte, largeur du cheminement insuffisant, améliorer l'éclairage, etc.

- stationnement : améliorer la visibilité des places de stationnement, etc. (Gymnase de la Colline).

- accès aux bâtiments : présence d'un ressaut, présence d'une marche, vitrages des portes non repérés, largeur de porte trop petite, absence de visiophonie, etc.

- accueil / guichet : améliorer l'éclairage à l'accueil, absence de mobilier adapté aux personnes en fauteuil roulant, etc.

- sanitaires : absence d'un cabinet d'aisances adaptés, position trop haute de certains accessoires (savon, sèche mains, etc.), rajouter une barre d'appui, ajouter un lavabo adapté, ajouter une signalétique, poser une barre de tirage sur la porte, etc.

- accès aux étages : mettre en oeuvre un ascenseur, réorganisation des activités pour être accessible, traiter les escaliers (contraste des nez de marches, des premières et dernières contremarches, prolonger les mains courantes, mise en oeuvre de l'appel de vigilance en partie haute etc.)

- douches : prévoir une douche adaptée, etc. (Sites du Stade notamment)

- salles avec personnes assises : prévoir des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant, réorganisation de l'aménagement présent, etc. (Tribunes)

Tous les sites ont fait l'objet d'une visite technique suivie d'un rapport mettant en exergue les obstacles au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Exemple de diagnostic

QCS SERVICES

Accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP

RAPPORT DE DIAGNOSTIC

Annule et remplace le rapport n°000027781500031 version 1 du 04/06/2015

THEATRE A. DUMAS

3/9 RUE HENRI IV

78100

SAINT GERMAIN EN LAYE

Rapport de diagnostic accessibilité n° 000027781500031

N° d'affaire	Rapport version	Date du rapport
000027781500031	2	04/06/2015

QUALICONSULT SECURITE ST QUENTIN EN YVELINES
Parc Ariane - Bâtiment Venus 2 rue Hélène Boucher CS 90430 78280 GUYANCOURT
Tél : 01.34.98.38.40 - Fax : 01.34.98.38.61
SAS au capital de 300000.00 € - R.C. VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B
Siège Social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX– Tél. : 0140837575 – Fax : 0146303962
N° TVA Intracommunautaire : FR13 403 200 256

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA MISSION 3
1.1 DEFINITION DE LA MISSION 3
1.2 REFERENTIEL 3
1.3 LIMITE DE LA MISSION 3
2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT 4
2.1 GENERALITES 4
2.2 DESCRIPTION DES BATIMENTS 5
2.3 DESCRIPTION DES ABORDS 5
2.4 LISTE DES LIEUX NON DIAGNOSTIQUES FAUTE D'ACCES LE JOUR DE LA VISITE 5
2.5 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS 5
3. ZONE ACCESSIBLE 5
4. SYNTHESES DES OBSERVATIONS 6
4.1 VISUALISATION DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DE L'ETABLISSEMENT 6
4.2 AUTRES ACTIONS 7
4.3 SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX 7
4.4 SYNTHESE DES COUTS PAR CORPS D'ETATS 8
5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE : FICHES DES OBSTACLES 10
5.1 BANQUE D'ACCUEIL / RDC / HALL D'ACCUEIL 14
5.2 BANQUE D'ACCUEIL / RDC / BAR 15
5.3 SANITAIRES HOMME / RDC / SANITAIRES HOMME 17
5.4 SANITAIRES FEMME / RDC / SANITAIRES FEMMES 19
5.5 AMPHITHEATRE / ETAGE -1 / SALLE DE THEATRE 21
5.6 AMPHITHEATRE / RDC / SALLE DE THEATRE 22
5.7 SALLE DE CINEMA / SALLE DE SPECTACLE / RDC / ACCES SANITAIRES 23
5.8 SALLE DE CINEMA / SALLE DE SPECTACLE / RDC / ACCES SALLE COTE JARDIN 24
5.9 SALLE DE CINEMA / SALLE DE SPECTACLE / RDC / ACCES SALLE COTE COUR 25
5.10 ESCALIER / RDC / ESCALIER VERS SALLE 26

1. Rappel de la mission

1.1 Définition de la mission

La présente mission consiste en un diagnostic comprenant :

- une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations réglementaires selon le référentiel listé au § 1.2 ci-après ;
- une proposition de solution de travaux à réaliser pour la mise en conformité ;
- une estimation financière de ces travaux.

1.2 Référentiel

Sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières de la présente convention, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R. 111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, *JO du 13 décembre 2014 ;*

1.3 Limite de la mission

Les estimations en coûts et en délais permettent de fixer un ordre de grandeur demandé par la réglementation.

Les solutions présentées ne se substituent pas aux normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Ce rapport exclut la réalisation d'études approfondies.

Ainsi, la responsabilité de QCS SERVICES ne saurait être engagée sur les détails des solutions techniques retenues pour ces travaux.

La mission ne vise que les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, ainsi les dispositions complémentaires visant à permettre une évacuation directe ou différée des personnes en situation d'handicap peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux par la commission de sécurité compétente. Ces dispositions sont données par l'article GN8/GN10 du règlement de sécurité incendie.

Ainsi, un diagnostic complémentaire relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles de l'article GN8 peut être proposé en option pour les ERP définis au contrat.

Pour information, cet article, entré en vigueur le 24 janvier 2010, bien que n'ayant pas un caractère rétroactif, peut s'imposer notamment lorsque des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont engagés.

La présente mission ne vise réglementairement que les locaux recevant du public ; les locaux relevant du code du travail ne sont donc pas pris en compte lors de cette mission.

Elle ne prend pas en compte les voies, aménagements et équipements situés sur le domaine public (relevant d'une autre réglementation).

2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Généralités

Client :	**Nom :** COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE **Adresse** : SERVICE FINANCIER 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 **Code postal** : 78101 **Ville** : ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
Adresse de l'ERP :	**Nom de l'établissement ou de l'installation** : THEATRE A. DUMAS **Adresse** : 3/9 RUE HENRI IV **Code postal** : 78100 **Ville** : SAINT GERMAIN EN LAYE

Classement incendie :	Catégorie					Activité(s)	Effectif (*)
	1	2	3	4	5		
	☐	☒	☐	☐	☐	L, N	753

(*) Source du classement : Non communiquée

Date(s) des investigations :	27 Mars 2015
Nom de l'accompagnateur :	Pas d'accompagnateur

2.2 Description des bâtiments

Situé au coeur historique de la ville, dans le Jardin des Arts, il compte 703 places et offre les équipements nécessaires à toute les manifestations artistiques : théâtre, danse, opéra et concerts.
Le niveau 0 comprends des sanitaires , un bar ainsi que les accès à la salle principale.

2.3 Description des abords

Le parvis du théâtre donne sur la rue.

Moyens d'accès : Transports en commun, Taxis, Voiture personnelle, Accès piétons

2.4 Liste des lieux non diagnostiqués faute d'accès le jour de la visite

NEANT

2.5 Liste des documents transmis

NEANT

3. ZONE ACCESSIBLE

ERP 1ère à la 4ème catégorie : tous les lieux publics sont considérés comme accessibles.

4. SYNTHESES DES OBSERVATIONS

4.1 Visualisation de la chaîne du déplacement de l'établissement

TAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT : 87 %

Seuil	S'y rendre	Repérer l'entrée	Accéder	Etre accueilli - s'informer	Circuler au RDC	Utiliser les fonctionnalités du RDC	Accéder aux étages	Circuler aux étages	Utiliser les fonctionnalités des étages	Sortir
Moteur	4	4	4	2	4	2	4	4	4	4
Visuel	4	4	4	4	4	2	2	4	4	4
Auditif	4	4	4	4	4	2	4	4	4	4
Mental	4	4	4	4	4	2	3	4	4	4
Global	4	4	4	2	4	2	2	4	4	4

Légende :

1 = non accessible

2 = accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme

3 = accessible de façon autonome et non conforme

4 = accessible en toute autonomie et conforme

4.2 Autres actions

Aucune autre action.

4.3 Synthèse de l'estimation des travaux

	ESTIMATION (TRAVAUX LEGERS)	ESTIMATION (TRAVAUX LOURDS)	ESTIMATION TOTALE (TRAVAUX LEGERS + LOURDS)	ESTIMATION (INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS)
TOTAL	2600 €HT	1800 €HT	4400 €HT	0 €HT
OBSTACLES SUR LA CHAINE DU DEPLACEMENT	400 €HT	0 €HT	400 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	400 €HT	0 €HT	400 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
OBSTACLES HORS DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT	2200 €HT	1800 €HT	4000 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES BLOQUANTS (SEUIL 1)	0 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX DES OBSTACLES ACCESSIBLES AVEC FORTE GENE OU AVEC AIDE HUMAINE (SEUIL 2)	2000 €HT	1800 €HT	3800 €HT	0 €HT
TOTAL DES TRAVAUX ACCESSIBLE DE FAÇON AUTONOME MAIS NON CONFORME (SEUIL 3)	200 €HT	0 €HT	200 €HT	0 €HT

4.4 Synthèse des coûts par corps d'états

Coût global par corps d'états

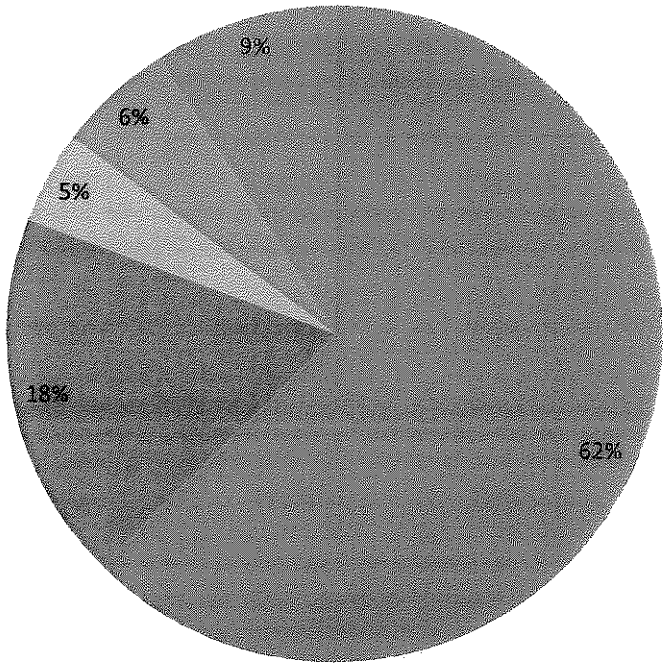

Coût par corps d'états en fonction de la chaîne du déplacement

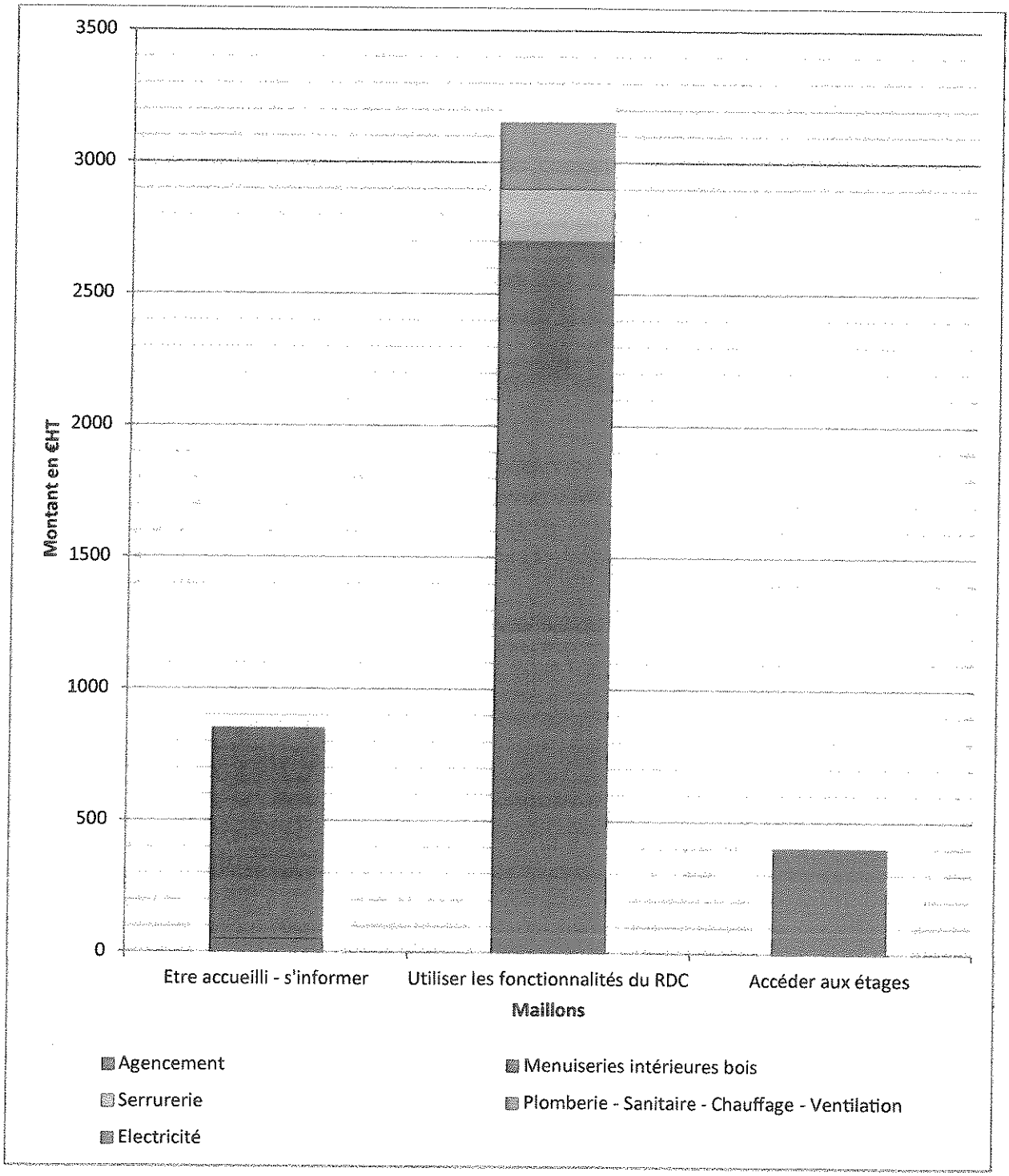

5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE : FICHES DES OBSTACLES

Un seuil d'accessibilité est attribué à chaque obstacle relevé:

Seuils d'accessibilité			
1	Non accessible	2	Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
3	Accessible de façon autonome et non conforme	4	Accessible en toute autonomie et conforme

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT INTEGRANT LE NOMBRE D'OBSTACLE PAR SEUIL D'ACCESSIBILITE

Fiches	Nombre obstacles	Nombre dérogations	Seuils d'accessibilité				Estimation €HT
Théâtre Alexandre DUMAS	11	0	2	2	2	2	4400
Fiche n°1 - Banque d'accueil / RDC / hall d'accueil	1	0	2	4	4	4	50
Fiche n°2 - Banque d'accueil / RDC / bar	1	0	2	4	4	4	800
Fiche n°3 - Sanitaires homme / RDC / sanitaires homme	1	0	3	4	4	4	100
Fiche n°4 - Sanitaires femme / RDC / sanitaires femmes	2	0	2	4	4	4	350
Fiche n°5 - Amphithéatre / Etage -1 / salle de théâtre	1	0	4	2	2	2	100
Fiche n°6 - Amphithéatre / RDC / salle de théâtre	1	0	2	4	4	4	1800
Fiche n°7 - Salle de cinéma / Salle de spectacle / RDC / acces sanitaires	1	0	4	2	2	2	100
Fiche n°8 - Salle de cinéma / Salle de spectacle / RDC / acces salle côté jardin	1	0	4	2	2	2	400
Fiche n°9 - Salle de cinéma / Salle de spectacle / RDC / acces salle côté cour	1	0	4	2	2	2	300
Fiche n°10 - Escalier / RDC / escalier vers salle	1	0	4	2	4	3	400

Fiches	Nombre obstacles	Nombre dérogations	Seuils d'accessibilité				Estimation €HT
TOTAL	11	0	2	2	2	2	4400

PLAN DE LOCALISATION DES OBSTABLES

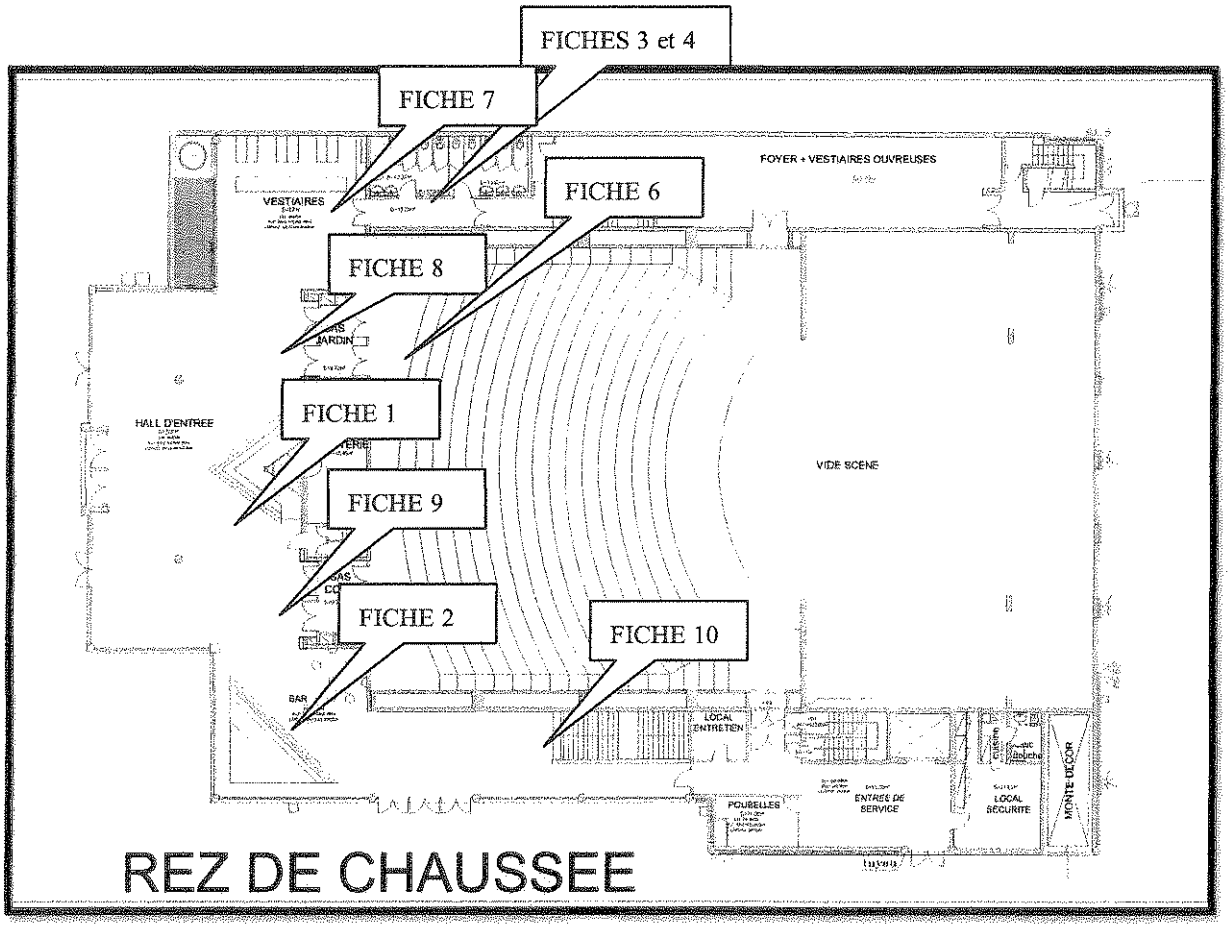

Plan du rez-de-chaussée

Fiches des obstacles

Seuils d'accessibilité			
1	Non accessible	2	Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme
3	Accessible de façon autonome et non conforme	4	Accessible en toute autonomie et conforme

Fiche n°1

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Banque d'accueil
	RDC
	hall d'accueil
Maillon:	Etre accueilli - s'informer

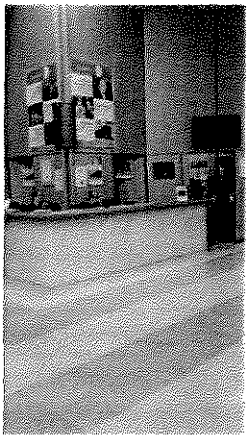

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Absence de signalisation du point d'accueil accessible et prioritairement ouvert	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) / Corps d'état: Agencement	Léger	50 €HT

Fiche n°2

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Banque d'accueil
	RDC
	bar
Maillon:	Etre accueilli - s'informer

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	L'équipement ou partie du mobilier pour lire, écrire ou utiliser un clavier n'est pas accessible aux personnes handicapées	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. / Corps d'état: Menuiseries intérieures bois	Léger	800 €HT

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire
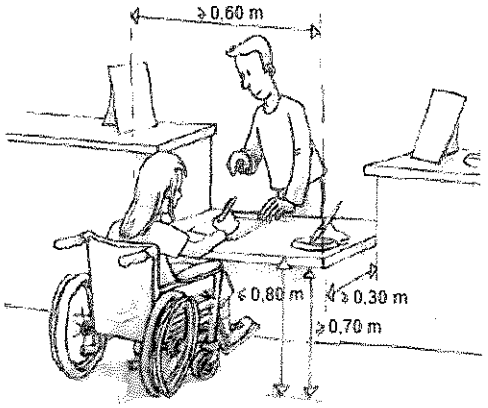

Fiche n°3

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Sanitaires homme
	RDC
	sanitaires homme
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

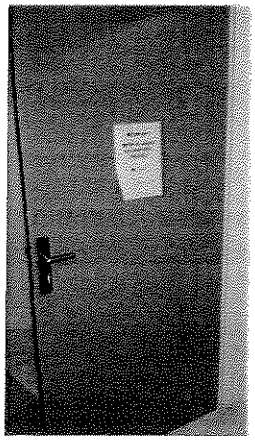

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Absence d'une barre de tirage pour refermer la porte.	3	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré / Corps d'état: Serrurerie	Léger	100 €HT

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire
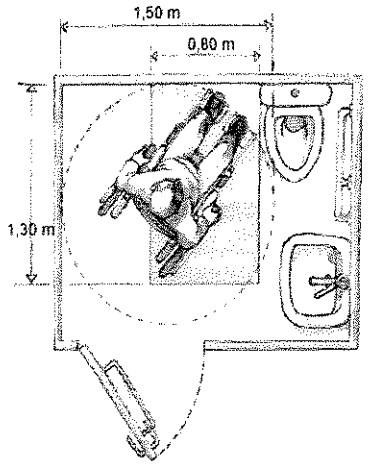

Fiche n°4

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Sanitaires femme
	RDC
	sanitaires femmes
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

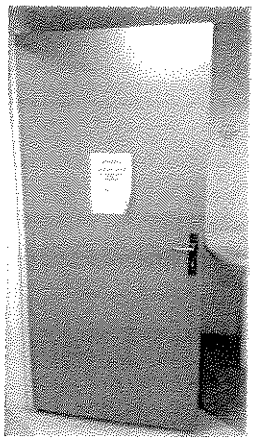

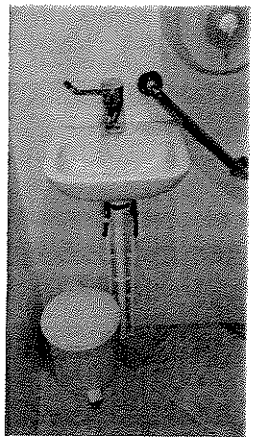

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Absence d'une barre de tirage pour refermer la porte.	3	4	4	4
2	NON	Absence d'un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85m	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré / Corps d'état: Serrurerie	Léger	100 €HT
2	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m / Corps d'état: Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Léger	250 €HT

Schémas illustrant des exemples de dispositions techniques satisfaisantes pour répondre à l'objectif réglementaire	
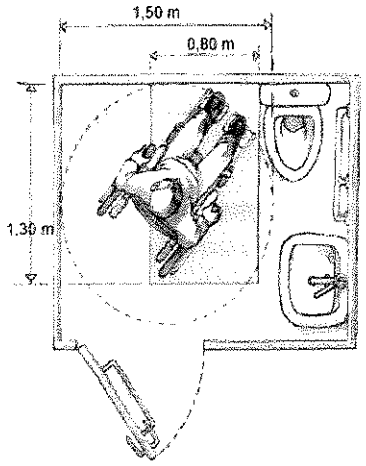	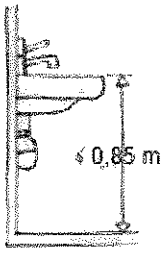

Fiche n°5

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Amphithéatre
	Etage -1
	salle de théâtre
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

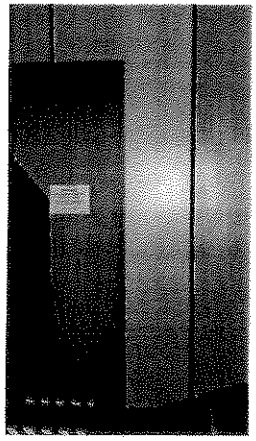

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Informations visuelles non accessibles et/ou avec gênes	4	2	2	2

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes (Commentaire: absence de signalétique pour epmr) / Corps d'état: Agencement	Léger	100 €HT

Fiche n°6

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Amphithéatre
	RDC
	salle de théâtre
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

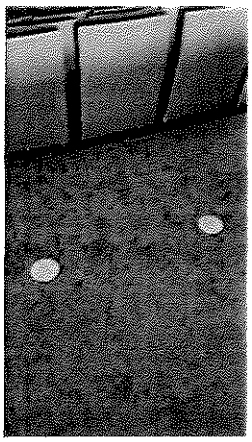

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Nombre d'emplacements accessibles insuffisant	2	4	4	4

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Créer ou adapter un emplacement accessible, horizontal, avec une dimension de 1,30 x 0,80 m et réparti de façon uniforme. (Commentaire: créer 3 places pmr (753 personnes)) / Corps d'état: Agencement	Lourd	1800 €HT

Fiche n°7

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Salle de cinéma / Salle de spectacle
	RDC
	acces sanitaires
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

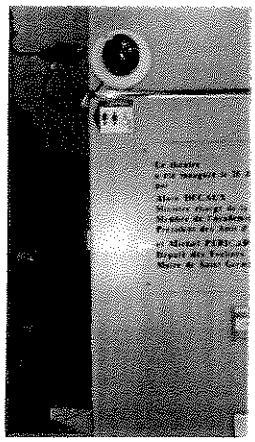

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Informations visuelles non accessibles et/ou avec gênes	4	2	2	2

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes (Commentaire: panneaux trop petit) / Corps d'état: Agencement	Léger	100 €HT

Fiche n°8

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Salle de cinéma / Salle de spectacle
	RDC
	acces salle côté jardin
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

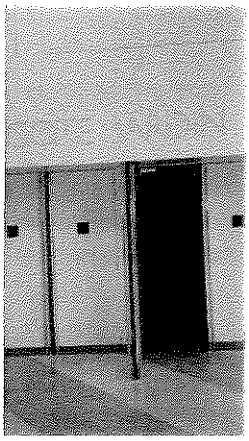

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Informations visuelles non accessibles et/ou avec gênes	4	2	2	2

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes (Commentaire: lettre blanc sur blanc) / Corps d'état: Agencement	Léger	400 €HT

Fiche n°9

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Salle de cinéma / Salle de spectacle
	RDC
	acces salle côté cour
Maillon:	Utiliser les fonctionnalités du RDC

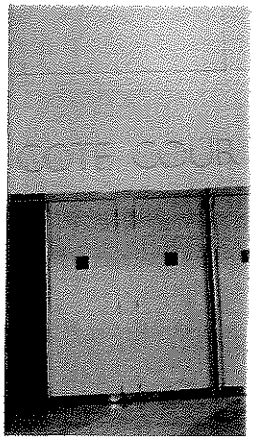

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	NON	Informations visuelles non accessibles et/ou avec gênes	4	2	2	2

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes (Commentaire: lettre blanc sur blanc) / Corps d'état: Agencement	Léger	300 €HT

Fiche n°10

Localisation:	Théâtre Alexandre DUMAS
	Escalier
	RDC
	escalier vers salle
Maillon:	Accéder aux étages

N°	Sur la chaine	Obstacles	Seuils d'accessibilité			
1	OUI	Eclairage < à 150 lux	4	2	4	3

N°	Solutions	Nature de la solution	Estimation € HT
1	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre / Corps d'état: Electricité	Léger	400 €HT

NOTE ANNEXE 3 DE LA PIECE N°1
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	YVELINES	2020	2023
ERP 2	YVELINES	2021	2023
ERP 3	YVELINES	2016	2018
ERP 4	YVELINES	2015	2015
ERP 5	YVELINES	2016	2017
ERP 6	YVELINES	2015	2015
ERP 7	YVELINES	2015	2015
ERP 8	YVELINES	2021	2023
ERP 9	YVELINES	2019	2020
ERP 10	YVELINES	2016	2016
ERP 11	YVELINES	2020	2020
ERP 12	YVELINES	2019	2019
ERP 13	YVELINES	2016	2016
ERP 15	YVELINES	2019	2019
ERP 59	YVELINES	2019	2019
ERP 60	YVELINES	2019	2019
ERP 17	YVELINES	2022	2023
ERP 18	YVELINES	2015	2015
ERP 19	YVELINES	2020	2020
ERP 20	YVELINES	2020	2020
ERP 21	YVELINES	2016	2016
ERP 53	YVELINES	2019	2019
ERP 54	YVELINES	2019	2019
ERP 22	YVELINES	2021	2023
ERP 23	YVELINES	2021	2023
ERP 24	YVELINES	2020	2023
ERP 26	YVELINES	2015	2015
ERP 27	YVELINES	2016	2018

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 55	YVELINES	2021	2023
ERP 28	YVELINES	2021	2023
ERP 29	YVELINES	2016	2016
ERP 30	YVELINES	2015	2015
ERP 31	YVELINES	2016	2016
ERP 32	YVELINES	2017	2019
ERP 35	YVELINES	2020	2023
ERP 36	YVELINES	2016	2016
ERP 37	YVELINES	2015	2015
ERP 38	YVELINES	2015	2017
ERP 39	YVELINES	2016	2018
ERP 40	YVELINES	2015	2015
ERP 41	YVELINES	2016	2016
ERP 42	YVELINES	2016	2016
ERP 43	YVELINES	2020	2023
ERP 44	YVELINES	2021	2023
ERP 45	YVELINES	2015	2015
ERP 46	YVELINES	2015	2018
ERP 47	YVELINES	2016	2016
ERP 48	YVELINES	2016	2016
ERP 49	YVELINES	2021	2023
ERP 50	YVELINES	2019	2019
ERP 51	YVELINES	2020	2020
ERP 52	YVELINES	2021	2023
ERP 57	YVELINES	2020	2020
ERP 58	YVELINES	2020	2020

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
	ERP 17	

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 46	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	ERP 38	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 1	ERP 46	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 1	ERP 38	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol - (Léger)
Année 1	ERP 38	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 1	ERP 38	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Année 1	ERP 38	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Année 1	ERP 46	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 38	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 38	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 46	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 1	ERP 46	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 1	ERP 38	Poser un signal sonore et visuel par voyant lumineux indiquant le fonctionnement du dispositif d'accès - (Léger)
Année 1	ERP 46	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	ERP 46	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 1	ERP 46	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 46	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	ERP 30	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Année 1	ERP 45	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 4	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Léger)
Année 1	ERP 30	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 1	ERP 30	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 1	ERP 26	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 10% sur une longueur d'au plus 2 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 12% sur une longueur d'au plus 0,5 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 18	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 40	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 40	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 1	ERP 40	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
Année 1	ERP 7	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Année 1	ERP 30	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 1	ERP 26	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 1	ERP 37	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 1	ERP 18	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 45	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)
Année 1	ERP 45	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 1	ERP 37	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 1	ERP 37	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)
Année 1	ERP 6	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 6	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 26	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 1	ERP 7	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 1	ERP 37	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 1	ERP 26	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Année 1	ERP 7	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)
Année 1	ERP 37	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 4	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 6	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 4	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 37	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 26	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 1	ERP 37	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 1	ERP 37	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 1	ERP 37	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 6	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 6	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 1	ERP 26	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 37	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Année 1	ERP 40	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 7	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 37	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 37	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 37	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 1	ERP 37	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 1	ERP 37	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 1	ERP 37	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 37	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 37	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 1	ERP 6	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 1	ERP 4	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 6	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 1	ERP 6	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 1	ERP 6	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Année 1	ERP 7	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)
Année 1	ERP 37	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 1	ERP 37	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 45	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Année 1	ERP 7	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 1	ERP 4	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)
Année 1	ERP 45	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)
Année 1	ERP 45	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 1	ERP 4	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 1	ERP 4	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 1	ERP 4	Déplacer les boutons dans la cabine d'ascenseur à une hauteur comprise entre 1,20 et 0,90 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 1	ERP 7	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)
Année 1	ERP 7	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 1	ERP 4	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
Année 1	ERP 4	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 6	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 18	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 30	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 18	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 1	ERP 26	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 1	ERP 4	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 30	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 26	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 4	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 7	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 4	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté - (Léger)
Année 1	ERP 45	Augmenter la valeur d'éclairement par la pose d'un éclairage adapté - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 7	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)
Année 1	ERP 26	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)
Année 1	ERP 7	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)
Année 1	ERP 26	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 1	ERP 26	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 4	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 26	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 1	ERP 26	Pose du miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)
Année 1	ERP 4	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 4	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 26	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 1	ERP 26	Pose du miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)
Année 1	ERP 4	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 1	ERP 26	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 1	ERP 7	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 1	ERP 45	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 1	ERP 30	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 4	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 4	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 45	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Année 1	ERP 45	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Année 1	ERP 45	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Année 1	ERP 45	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	ERP 26	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Année 1	ERP 26	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 1	ERP 7	Afficher une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie usuelle proche - (Léger)
Année 2	ERP 46	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 46	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 46	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 46	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 5	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Année 2	ERP 27	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 2	ERP 36	Modifier et créer un cheminement extérieur praticable et accessible. Il est horizontal au dévers près de 3% avec une largeur d'au plus 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Année 2	ERP 47	Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 2	ERP 48	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 29	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 2	ERP 41	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 2	ERP 41	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Année 2	ERP 3	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
Année 2	ERP 41	Améliorer par une signalisation adaptée le repérage des éléments - (Léger)
Année 2	ERP 41	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Année 2	ERP 27	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 2	ERP 10	Poser un revêtement extérieur contrasté avec guidage au sol - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 2	ERP 29	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 46	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser un dispositif de protection afin d'éviter les chutes (un garde-corps selon NF P 01-012 est nécessaire si la hauteur de chute est d'au moins 1 m) - (Léger)
Année 2	ERP 3	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 5	La mesure n'ayant pu être réalisée dans les conditions les plus défavorables (conditions de pénombres), notre avis se fonde sur le fait que les luminaires existants semblent insuffisants pour assurer la valeur d'éclairement requise. Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables (alternatives: réaliser une mesure entre 21 h et 5 h, non perturbée par l'éclairage public) - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 36	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 42	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 27	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 42	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 10	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 36	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 42	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 2	ERP 47	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
Année 2	ERP 42	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 5	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 2	ERP 31	Mise en place d'un dispositif manufacturé de marche rabattable se tranformant automatiquement ou manuellement en rampe avec des pentes conformes. Le dispositif est accompagné d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'avertir le personnel de l'établissement de sa présence. - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Année 2	ERP 10	Modification du palier de repos (dimension) - (Lourd)
Année 2	ERP 10	Arrondir bord du ressaut ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur - (Lourd)
Année 2	ERP 27	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Année 2	ERP 27	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 3	Etant donné qu'il s'agit d'une entrée secondaire et non d'une entrée principale,Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir cette porte et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Année 2	ERP 5	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manoeuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)
Année 2	ERP 10	Poser une signalisation horizontale contrastée à 1,10 m et 1,60 m sur vitrage - (Léger)
Année 2	ERP 39	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 2	ERP 39	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 2	ERP 42	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 2	ERP 29	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)
Année 2	ERP 42	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 29	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 2	ERP 27	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 2	ERP 10	Déplacer le dispositif d'accès entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 2	ERP 47	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Année 2	ERP 27	Déplacer ou modifier le système d'ouverture de la porte afin que les personnes de toutes tailles soient détectées - (Léger)
Année 2	ERP 39	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 2	ERP 41	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 2	ERP 48	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 10	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 2	ERP 39	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 2	ERP 29	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Année 2	ERP 47	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 2	ERP 39	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 2	ERP 29	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 48	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 39	Arrondir le ressaut (si sa hauteur = 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
Année 2	ERP 39	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 39	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 47	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 2	ERP 39	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 29	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Année 2	ERP 47	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 2	ERP 42	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 2	ERP 39	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Année 2	ERP 39	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 2	ERP 10	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure de 0,30 x 0,60m x 0,70m - (Léger)
Année 2	ERP 29	Suppression des équipements ou obstacles sous la vasque du lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 47	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur l'espace d'usage ou de manœuvre pour retrouver un passage libre - (Léger)
Année 2	ERP 47	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Année 2	ERP 10	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte - (Léger)
Année 2	ERP 47	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 2	ERP 10	Déplacer l'accessoire entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 2	ERP 10	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 2	ERP 29	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Année 2	ERP 29	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 2	ERP 29	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 29	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Année 2	ERP 29	Pose du miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)
Année 2	ERP 10	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Il est conseillé d'avoir une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique pour se relever. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 41	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 2	ERP 10	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 47	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 21	Créer ou adapter un emplacement accessible, horizontal, avec une dimension de 1,30 x 0,80 m et réparti de façon uniforme. - (Lourd)
Année 2	ERP 38	Poser un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)
Année 2	ERP 41	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Année 2	ERP 41	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 47	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 42	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Année 2	ERP 41	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 2	ERP 47	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 2	ERP 42	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 2	ERP 42	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Année 2	ERP 42	Rajouter un siège dans la douche - (Léger)
Année 2	ERP 42	Installer une barre d'appui dans la douche - (Léger)
Année 2	ERP 13	Installer un dispositif d'accès au parking sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)
Année 2	ERP 13	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Année 2	ERP 13	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 13	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 2	ERP 13	Rendre les informations visuelles accessibles et visibles sans gènes - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 13	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Année 2	ERP 13	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser un miroir au fond de la cabine de l'ascenseur - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une main courante dans la cabine d'ascenseur à une hauteur de 0,90 m avec son extrémité obturée et recourbée vers la paroi - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 13	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2	ERP 13	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Année 2	ERP 13	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté - (Léger)
Année 2	ERP 13	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 13	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Année 2	ERP 13	Afficher une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie usuelle proche - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 27	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 32	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Année 3	ERP 3	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 3	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 27	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 27	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 3	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 27	Modification de la hauteur de la main courante. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de la marche. - (Léger)
Année 3	ERP 27	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 27	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 3	ERP 27	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Année 3	ERP 5	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Année 3	ERP 32	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Année 3	ERP 32	Remplacer la poignée ou la serrure de porte par des équipements facilement préhensibles (type béquille ou ailette) - (Léger)
Année 3	ERP 32	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Année 3	ERP 5	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Année 3	ERP 5	La mesure n'ayant pu être réalisée dans les conditions les plus défavorables (conditions de pénombres), notre avis se fonde sur le fait que les luminaires existants semblent insuffisants pour assurer la valeur d'éclairement requise. Il sera nécessaire de réaliser un calcul d'éclairement dans les conditions les plus défavorables (alternatives: réaliser une mesure entre 21 h et 5 h, non perturbée par l'éclairage public) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 32	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 5	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Année 3	ERP 38	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 38	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 3	ERP 5	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 3	ERP 5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Année 3	ERP 39	Mise en place d'un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 39	Poser un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)
Année 3	ERP 46	Poser un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)
Année 3	ERP 39	Poser un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)
Année 3	ERP 39	Mise en place d'un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
Année 3	ERP 27	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Année 3	ERP 38	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 3	ERP 38	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Année 3	ERP 38	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 3	ERP 38	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Année 3	ERP 38	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 3	ERP 38	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Année 3	ERP 38	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 3	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 3	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 3	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinois à des hauteurs différentes - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Pose du miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Installation une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer une cabine accessible aux personnes handicapées. Une cabine accessible doit comporter : un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. Un panneau de signalisation que la cabine est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 27	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 46	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 39	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Poser une grille avec trous = à 2 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Prévoir des mesures de substitution pour permettre l'accès à la demande. En effet, la mise en accessibilité d'une IOP (comme un ERP5) permet de prévoir des mesures de substitution. Ainsi, la collectivité peut mettre en place une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès : par exemple, l'agent du cimetière est présent pour aider les personnes qui en ont besoin. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Prévoir des mesures de substitution pour permettre l'accès à la demande. En effet, la mise en accessibilité d'une IOP (comme un ERP5) permet de prévoir des mesures de substitution. Ainsi, la collectivité peut mettre en place une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès : par exemple, l'agent du cimetière est présent pour aider les personnes qui en ont besoin. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour réaliser le palier de repos et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Etant donné qu'un visiophone se situe à l'entrée du site, la personne de l'accueil pourra être formée pour aider les personnes en fauteuil roulant à accéder à l'établissement. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Modification de la pente, création d'un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Créer un cheminement extérieur praticable et accessible d'une largeur d'au moins 1,20 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Poser un revêtement extérieur contrasté avec guidage au sol - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser une bande d'appel de vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Rendre la main courante différentiée par rapport à son environnement par un contraste visuel - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Ajouter un système sonore et visuel par voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Signaler le fonctionnement du dispositif d'accès par un témoin visuel - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	En cas d'impossibilité technique pour supprimer cet obstacle, une dérogation pourra être envisagée. On pourra se baser sur l'article R.111-19-10 du CCH et argumenter une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. On veillera néanmoins à contraster visuellement l'obstacle et à placer un élément au sol permettant l'éveil de la vigilance des mal voyants au droit de celui-ci. Un pictogramme approprié signalant un danger pourra aussi être utilisé. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 53	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Poser une grille avec trous = à 2 cm - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Poser une signalisation indiquant la signification de la commande d'appel - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Créer un cheminement usuel praticable. Un cheminement accessible doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Déplacer ou modifier le système d'ouverture de la porte afin que les personnes de toutes tailles soient détectées - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Installer un dispositif d'accès sonore et visuel avec information de prise en compte de l'appel comportant une boucle à induction magnétique selon annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou la norme NF EN 60118, et un retour visuel des informations principales fournies oralement - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 200 lux, sans zone d'ombre, au droit du point d'accueil - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Poser une signalétique adaptée indiquant l'équipement, mobilier ou aménagement accessible (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Remplacer ou modifier l'équipement ou/et le mobilier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Remplacer ou modifier l'équipement ou/et le mobilier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Modification ou création d'une nouvelle rampe - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 53	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 53	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manoeuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 12	Implantation de la porte ou du cloisonnement à modifier - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manoeuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 53	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 32	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 53	Créer ou adapter un emplacement accessible, horizontal, avec une dimension de 1,30 x 0,80 m et réparti de façon uniforme. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 59	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 60	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 54	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 15	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 50	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 1	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Créer un cheminement extérieur praticable et accessible d'une largeur d'au moins 1,20 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 1	Mettre un contraste visuel et tactile autour de la commande - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Elargir le cheminement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Réaliser un chanfrein pour si ressaut = à 4 cm ou créer une petite rampe - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Poser des panneaux de signalisation adaptés - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 1	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Poser une bande d'appel de vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Poser une bande d'appel de vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 1	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la contremarche et un contraste sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la contremarche et un contraste sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la contremarche et un contraste sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Prévoir un marquage au sol avec pochoir du symbole international de l'handicap - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 17	Prévoir un marquage au sol avec pochoir du symbole international de l'handicap - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Améliorer la signalisation de l'entrée principale - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Réorganiser la signalisation d'orientation par pictogramme avec couleur contrastée (doublé d'une information écrite) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Réaliser un chanfrein pour si ressaut = à 4 cm ou créer une petite rampe - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Aménager l'entrée secondaire adaptée de l'établissement et mettre en place une signalisation permettant à tous de la repérer. Cette entrée devra rester ouverte pendant les heures d'ouverture. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Modification ou création d'une nouvelle rampe - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement du sas afin d'aménager un espace de manœuvre de porte en dehors de la porte non manoeuvrée (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m). - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Réduire le dévers à moins de 3% - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 43	Création d'un espace d'usage horizontal au dévers près de 1,30 x 0,80 m devant le système de contrôle d'accès - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 51	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 1	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Pose d'une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un vide en sous face - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Arrondir le ressaut (si sa hauteur = 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 43	Mise en place d'un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Déplacer des équipements ou mobiliers situés sur le cheminement pour retrouver un passage libre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Elargir le cheminement intérieur - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Elargir le cheminement intérieur - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 43	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinois à des hauteurs différentes - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Créer un cabinet d'aisance accessible aux personnes en fauteuil roulant - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure de 0,30 x 0,60m x 0,70m - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 35	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Pose du miroir avec la partie basse au niveau du bord supérieur du lavabo afin que les personnes en position debout ou assis puissent s'y regarder - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Il est conseillé d'avoir une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique pour se relever. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Il est conseillé d'avoir une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique pour se relever. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Modifier et/ou déplacer les équipements - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Modifier et/ou déplacer les équipements - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Implantation de la porte ou du cloisonnement à modifier - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Implantation de la porte ou du cloisonnement à modifier - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 24	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Créer une cabine de douche accessible aux personnes handicapées - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Créer une cabine de douche accessible aux personnes handicapées - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 57	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 20	Modifier, déplacer ou repérer un équipement, mobilier ou dispositif de commande - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	L'effectif de l'étage étant inférieur à 50 personnes, l'obligation d'ascenseur est ici déclenchée par la présence en étage de prestations ne pouvant être offertes en RDC. Dans le cas de votre établissement, il paraît possible de réaménager les locaux de façon à pouvoir offrir toutes les prestations au RDC et s'exonérer de l'installation d'un ascenseur. Des solutions du type local multi services au RDC pourraient convenir. - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la contremarche et un contraste sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la contremarche et un contraste sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 11	Poser une main courante d'escalier - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 9	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un constrate visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 58	Remplacer les numéros ou dénomination figurant sur la porte de la chambre par une signalétique en relief avec une taille suffisante, un constrate visuel par rapport à la porte et positionnée dans le champ de vision de l'usager - (Léger)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP 19	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser des panneaux de signalisation adaptés - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage extérieur afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 20 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un bloc-porte avec un passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Aménager l'entrée secondaire adaptée de l'établissement et mettre en place une signalisation permettant à tous de la repérer. Cette entrée devra rester ouverte pendant les heures d'ouverture. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 17	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 28	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 49	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Installer un dispositif d'accès accessible avec visiophonie. Une caméra doit être installée au niveau du dispositif d'accès, un écran vidéo doit être installé pour le personnel. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser une signalisation adaptée depuis l'entrée jusqu'au point d'accueil accessible - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Créer une rampe de 1,50 m de long et 1.20 m de large et 10% de pente maximum précédée d'une partie horizontale de 2.20 m par 1.20 m. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modification ou création d'une nouvelle rampe. Elle est conçue pour avoir une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Mise en place d'un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Les contraintes structurelles ne permettent pas une augmentation suffisante de la largeur du cheminement intérieur. Une demande de dérogation est à envisager Avec un accompagnement humain, le passage est possible pour une personne en fauteuil roulant. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 17	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Modifier l'emplacement du lave mains afin que la hauteur du plan supérieur soit à une hauteur d'au plus 0,85 m et/ou que la robinetterie permette un usage complet en position assis - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Modification de la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 49	Déplacer l'équipement ou mobilier - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle L1+L2 > = 2 m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une surlongeur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinois à des hauteurs différentes - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 17	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 17	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Remplacer la cuvette (ou éventuellement la lunette) de sorte à ce qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Installation une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Les contraintes pour réaliser ces travaux sont très fortes. Il est donc possible de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Une mesure compensatoire pourra être proposée. Il pourra s'agir d'une réorganisation interne de sorte à proposer les services de l'étage non accessible à un niveau accessible à tous. - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel). - (Dérogation : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier les caractères d'information afin qu'ils soient visibles, lisibles et compréhensibles (annexe 3 de l'arrêté du 08/12/14: distance d'approche, taille, police, contraste, code couleur, pictogramme, etc.) - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Installation une barre d'appui latérale coudée située à côté de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Mise en place d'un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Equiper la douche d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout" - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Equiper la douche d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout" - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 28	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Cette tablette sera positionnée de sorte à ne pas créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 49	Modifier le point d'accueil afin d'assurer une vision directe entre le personnel et le public. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 28	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Déplacer le lavabo afin d'avoir un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Installer une poignée de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un lave-mains avec un plan supérieur = à 0,85 m - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 17	Régler ou remplacement le ferme-porte - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer une cabine accessible aux personnes handicapées. Une cabine accessible doit comporter : un espace de manœuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m en dehors du débattement de la porte, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. Un panneau de signalisation que la cabine est accessible. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 28	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Modifier et/ou déplacer les équipements afin qu'ils soient à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser un équipement pour s'assoir avec une hauteur d'assise comprise entre 0,45 et 0,50 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser un équipement pour s'assoir avec une hauteur d'assise comprise entre 0,45 et 0,50 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 23	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 24	Créer une douche accessible aux personnes handicapées. Une douche adaptée comporte: un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout", un espace d'usage d'1,30 x 0,80 m, en dehors du débattement de la porte, situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré (si la cabine possède une porte), les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que l'espace douche est accessible. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser une barre d'appui coudée latéralement à l'équipement pour s'assoir située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Supprimer une rangée de siège pour aménager des emplacements libres pour les personnes handicapées. Ces emplacements sont horizontaux avec une dimension de 1,30 x 0,80 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 49	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 ou équivalent - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Installer un système donnant un message vocal indiquant la position d'arrêt de la cabine et un indicateur visuel de la position de la cabine avec des caractères d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mm. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l''éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 28 cm de la première marche - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l"éclairage intérieur de l'escalier afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 150 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 22	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Remplacer la main courante afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différentiée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Rendre la main courante différentiée par rapport à son environnement par un contraste visuel - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser des points d'éclairage supplémentaires afin d'améliorer l'éclairage de la circulation intérieure horizontale afin d'obtenir une valeur d'éclairement moyenne au sol de 100 lux sans zone d'ombre - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Elargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 35	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Modifier ou poser un bloc-porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser une contremarche de 10 cm de haut avec un contrate par rapport à la marche - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Poser un rappel tactile sous l'obstacle + matérialisation visuelle jusqu'à 2,20 m - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinois à des hauteurs différentes - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Créer un cabinet d'aisance accessible mixte dans le volume du bloc sanitaire existant. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermet la porte derrière soi une fois entré, les accessoirs présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manoeuvre demi tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Installer un lavabo avec un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30, d'une largeur d'au moins 0,60m et d'une hauteur d'au moins 0,70m. Le choix et le positionnement de la robinetterie permet un usage complet du lavabo en position assis. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 43	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 52	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)

Année	ERP Concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 8	Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 2	Poser une tablette au niveau du meuble de caisse existant avec un plan supérieure à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure d'une profondeur d'au moins 0,30 m, d'une largeur d'au moins 0,60 m et d'une hauteur d'au moins 0,70 m. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieur avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 44	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou paler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 55	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 49	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP 1	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)

NOTE ANNEXE 4 DE LA PIECE N°1
LISTE INDICATIVE DES DEROGATIONS

Certains obstacles ne peuvent pas faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet, les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation.

Les motifs justifiant le recours à une demande de dérogation sont précisés par l'article R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. La liste indicative ci-après reprend ces motifs :

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
2	1	Localisation : Salle Jacques Tati / étage Accès étages Règle dérogée : Un ascenseur est obligatoire si l'effectif total admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes Commentaire : Etant donné la structure de l'établissement, il n'est pas possible de créer un ascenseur. Les emplacements pour les personnes à mobilité réduite peuvent être réalisés au RDC, de plus, un sanitaire mixte pour les personnes à mobilité réduite se situe au RDC.	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).
3	3	Localisation : Eglise / RDC / Entrée place Charles de gaulle Règle dérogée : Les portes principales desservant les locaux ou zones de moins de 100 personnes doivent avoir une largeur de 0,80 m au moins (passage utile supérieur ou égal à 0,77 m)	Etant donné qu'il s'agit d'une entrée secondaire et non d'une entrée principale,Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour élargir cette porte et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH).

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
8	3	Localisation : Conservatoire de rayonnement departemental / RDC / Accès aux étages Règle dérogée : Un ascenseur est obligatoire si l'effectif total admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).
9	3	Localisation : office de tourisme / RDC / Accès à l'office de tourisme Règle dérogée : La circulation est accessible et permet de desservir tous les locaux ouverts au public Commentaire : Une demande de dérogation est demandé pour l'installation d'un élévateur pour ces trois marches : l'office de tourisme sera déplacée dans un autre bâtiment de la ville.	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14.
9	3	Localisation : musée claude debussy / RDC / musée Règle dérogée : Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
11	1	Localisation : Centre social - la Soucoupe / étage -1 / Accès salle informatique et salle de musique Règle dérogée : Un ascenseur est obligatoire si l'effectif total en étages est inférieur à 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée. Commentaire : Déplacer la salle informatique, et la salle de musique.	L'effectif de l'étage étant inférieur à 50 personnes, l'obligation d'ascenseur est ici déclenchée par la présence en étage de prestations ne pouvant être offertes en RDC. Dans le cas de votre établissement, il paraît possible de réaménager les locaux de façon à pouvoir offrir toutes les prestations au RDC et s'exonérer de l'installation d'un ascenseur. Des solutions du type local multi services au RDC pourraient convenir.
12	1	Localisation : Halte garderie Franz Liste / centre de PMI / RDC / Entrée principale Règle dérogée : Plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.	Il semble envisageable de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre le coût des travaux engendrés pour réaliser le palier de repos et les améliorations apportées en terme d'accessibilité par ces modifications (voir Article R.111-19-10 du CCH). Etant donné qu'un visiophone se situe à l'entrée du site, la personne de l'accueil pourra être formée pour aider les personnes en fauteuil roulant à accéder à l'établissement.
15	3	Localisation : hotel de ville / étage -1 / parc de stationnement public Règle dérogée : Le passage libre sous les obstacles est de 2 m dans les parcs de stationnement	En cas d'impossibilité technique pour supprimer cet obstacle, une dérogation pourra être envisagée. On pourra se baser sur l'article R.111-19-10 du CCH et argumenter une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. On veillera néanmoins à contraster visuellement l'obstacle et à placer un élément au sol permettant l'éveil de la vigilance des mal voyants au droit de celui-ci. Un pictogramme approprié signalant un danger pourra aussi être utilisé.
15	1	Localisation : hotel de ville / RDC / entrée salle de mariage Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation)	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manoeuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
15	1	Localisation : hotel de ville / RDC / salle de reception Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation)	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manoeuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
59	3	Localisation : Ancien cimetière / RDC / Allées du cimetière, cheminement depuis portail exterieur Règle dérogée : Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble Commentaire : Sol meuble dans les allées et enrobé abîmé dans la circulation principale	Prévoir des mesures de substitution pour permettre l'accès à la demande. En effet, la mise en accessibilité d'une IOP (comme un ERP5) permet de prévoir des mesures de substitution. Ainsi, la collectivité peut mettre en place une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès : par exemple, l'agent du cimetière est présent pour aider les personnes qui en ont besoin.
60	3	Localisation : Nouveau cimetière / RDC / Allées secondaires du cimetière Règle dérogée : Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble	Prévoir des mesures de substitution pour permettre l'accès à la demande. En effet, la mise en accessibilité d'une IOP (comme un ERP5) permet de prévoir des mesures de substitution. Ainsi, la collectivité peut mettre en place une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès : par exemple, l'agent du cimetière est présent pour aider les personnes qui en ont besoin.
22	3	Localisation : Stade - Tribunes et Vestiaires de football / étage -1 / Accès Vestiaires et accès Stade depuis les vestiaires Règle dérogée : Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage Commentaire : Le stade présentera des vestiaires accessibles aux personnes à mobilité réduite dans un bâtiment très proche de ce site. Une cheminement accessible permettant de rejoindre les deux sites sera à réaliser. Il est donc envisageable de demander une dérogation.	Les contraintes pour réaliser ces travaux sont très fortes. Il est donc possible de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Une mesure compensatoire pourra être proposée. Il pourra s'agir d'une réorganisation interne de sorte à proposer les services de l'étage non accessible à un niveau accessible à tous.

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
26	1	Localisation : La Clef / RDC / Accès studio 3 Règle dérogée : L'espace de manoeuvre de porte doit être de 2,20 m au moins avec ouverture en tirant (espace latérale ou perpendiculaire à l'axe de circulation) Commentaire : L'établissement comporte plusieurs studios de répétition qui sont accessibles.	Les contraintes structurelles ne permettent pas d'obtenir un espace de manœuvre suffisant devant la porte. Une demande de dérogation est à envisager. Cependant, le passage pour une personne en fauteuil roulant est possible.
41	3	Localisation : école des ecuyers / RDC / etablissement Règle dérogée : Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage Commentaire : L'école présente 12 classes dont 8 classes aux étages, le nombre d'élève dans les étages est de 200 personnes. Cependant, la mise en place d'un ascenseur supprimerait 3 salles de classes. Ensemble des prestations sont accessibles au rez-de-chaussée (4 salles de classes, des sanitaires adaptés, l'administration).	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).
44	1	Localisation : Groupe Scolaire Saint Leger Centre médical / RDC / rdc cabinet médical Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.	Les contraintes structurelles ne permettent pas une augmentation suffisante de la largeur du cheminement intérieur. Une demande de dérogation est à envisager Avec un accompagnement humain, le passage est possible pour une personne en fauteuil roulant. : Motif de la dérogation possible: Impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes

N°ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
48	1	Localisation : halte garderie Danès / RDC / Entrée Règle dérogée : La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Commentaire : Rue trop étroite pour agrandir le trottoir à 1.20 m, de plus, pente supérieure à 6%. Le personnel pourra intervenir pour aider la personne à rentrer dans l'établissement.	Elargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m.
52	3	Localisation : Foyer Club Louis XIV / étage 1 / Accès à l'étage Règle dérogée : Un ascenseur est obligatoire si l'effectif total admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes	Les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées (par exemple: aide humaine et procédure d'accueil spécifique des personnes handicapées par le personnel).
58	3	Localisation : Centre d'hébergement et de réadaptation sociale / RDC / Entrée de l'établissement Règle dérogée : Raccordement de l'entrée principale au cheminement extérieur Commentaire : Cet établissement comporte moins de 20 chambre et doit présenter 1 chambre adaptée. L'établissement voisin "centre d'accueil d'urgence" comportant moins de 20 chambre comprend 2 chambres adaptées. Le centre d'accueil d'urgence situé juste à coté de ce bâtiment comporte 2 chambres adaptées et donc sera a disposition pour accueillir les personnes en fauteuil roulant.	Suppression d'un ressaut : création d'une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m. Un palier de repos horizontal au dévers près est à prévoir en haut et en bas du plan incliné avec une dimension de 1,40 x 1,20 m

1 : Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ou en raison de difficultés liés à ces caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés

2 : Conservation du patrimoine architectural - travaux réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit ou secteur sauvegardé

3 : Conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement

4 : Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation de réaliser les travaux de mise en accessibilité

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

5

Pièce 2 5

.**projet de stratégie de mise en accessibilité** ..... page 146
.**coût de la mise en accessibilité**..... page 149
.**calendrier** ..... page 149

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

PROJET DE STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont :

➢ **Continuité de la chaîne de déplacement**	*Les PAVE vont influencer les choix des bâtiments à traiter en priorité si les abords ne sont pas accessibles*
➢ **Enjeux spécifiques**	*Priorité des bâtiments à traiter du fait de leur insertion, fréquentation, symbole qu'ils représentent, importance du service rendu aux usagers ou de leurs demandes*
➢ **Evolution du patrimoine**	*Cessation d'activité envisagée*
➢ **Optimisation des coûts**	*Engagement à moindre frais ou lourds investissements pour un faible gain d'accessibilité*
➢ **Travaux de même nature**	*Travaux à regrouper à l'échelle du parc immobilier*
➢ **Répartition territoriale**	*Implantation cohérente, bonne répartition ou ERP aux fonctions similaires proches les uns des autres*
➢ **Organisation de l'activité**	*Eventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda afin d'améliorer l'accueil des personnes en fonction des différents types de handicap.*

En fonction des pistes évoquées ci-dessous, le projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements décrits au § 2, établi en collaboration avec le client, est présenté dans le tableau ci-après.

Stratégie patrimoniale :

ERP	Priorité	Raisons des choix
ERP 1	4	Bâtiments non accessibles nécessitant des travaux lourds
ERP 2	2	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme
ERP 3	2	Bâtiments du patrimoine historique ou religieux
ERP 4	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 5	2	Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments
ERP 6	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 7	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 8	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Cessation d'activité envisagée
ERP 9	2	Bâtiments du patrimoine historique ou religieux
ERP 10	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 11	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 12	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 13	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments

ERP 15	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 17	4	Bâtiments non accessibles nécessitant des travaux lourds
ERP 18	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 19	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 20	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 21	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 22	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Cessation d'activité envisagée
ERP 23	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Cessation d'activité envisagée
ERP 24	4	Bâtiments non accessibles nécessitant des travaux lourds
ERP 26	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 27	2	Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments
ERP 28	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Cessation d'activité envisagée
ERP 29	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 30	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 31	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 32	2	Bâtiments du patrimoine historique ou religieux
ERP 35	4	Bâtiments non accessibles nécessitant des travaux lourds
ERP 36	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 37	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 38	2	Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments
ERP 39	2	Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments
ERP 40	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 41	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 42	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 43	4	Bâtiments non accessibles nécessitant des travaux lourds
ERP 44	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Cessation d'activité envisagée
ERP 45	1	Bâtiment présentant un enjeux spécifiques
ERP 46	2	Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments
ERP 47	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments

ERP 48	2	Travaux permettant de rendre accessible rapidement les bâtiments
ERP 49	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme
ERP 50	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 51	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 52	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Activités transférés au bâtiment Henri IV
ERP 53	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 54	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 55	5	Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme Déménagements des locaux
ERP 57	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 58	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 59	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme
ERP 60	3	Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme

Orientations et priorités :

- **PRIORITE 1 :** ERP accessible depuis le terrain, importants enjeux spécifiques
- **PRIORITE 2 :** ERP accessible depuis le terrain, faibles enjeux spécifiques et aucun ERP aux fonctions similaires proches
- **PRIORITE 3 :** ERP accessible depuis le terrain, faibles enjeux spécifiques et ERP aux fonctions similaires proches
- **PRIORITE 4 :** ERP non accessible depuis le terrain
- **PRIORITE 5 :** Cessation d'activité envisagée

COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations.

	COUT					
	PERIODE 1			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
TOTAL	300930 €HT	320870 €HT	411420 €HT	525130 €HT	756130 €HT	2314480 €HT

CALENDRIER

Le calendrier de la mise en accessibilité présenté ci-après indique le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation du patrimoine.

PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ERP 1 - YVELINES						JANVIER			JANVIER
ERP 2 - YVELINES							JANVIER		JANVIER
ERP 3 - YVELINES		JANVIER		JANVIER					
ERP 4 - YVELINES	OCTOBRE								
ERP 5 - YVELINES		JANVIER	JANVIER						
ERP 6 - YVELINES	OCTOBRE								
ERP 7 - YVELINES	OCTOBRE								
ERP 8 - YVELINES							JANVIER		JANVIER
ERP 9 - YVELINES					JANVIER	JANVIER			
ERP 10 - YVELINES		JANVIER							
ERP 11 - YVELINES						JANVIER			

ERP 12 - YVELINES	JANVIER
ERP 13 - YVELINES	OCTOBRE
ERP 15 - YVELINES	JANVIER
ERP 59 - YVELINES	JANVIER
ERP 60 - YVELINES	JANVIER
ERP 17 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 18 - YVELINES	OCTOBRE
ERP 19 - YVELINES	JANVIER
ERP 20 - YVELINES	JANVIER
ERP 21 - YVELINES	JANVIER
ERP 53 - YVELINES	JANVIER
ERP 54 - YVELINES	JANVIER
ERP 22 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 23 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 24 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 26 - YVELINES	OCTOBRE
ERP 27 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 55 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 28 - YVELINES	JANVIER JANVIER
ERP 29 - YVELINES	JANVIER
ERP 30 - YVELINES	OCTOBRE
ERP 31 - YVELINES	JANVIER

ERP 32 - YVELINES			JANVIER			JANVIER						
ERP 35 - YVELINES								JANVIER				JANVIER
ERP 36 - YVELINES			JANVIER									
ERP 37 - YVELINES	OCTOBRE											
ERP 38 - YVELINES	JANVIER			JANVIER								
ERP 39 - YVELINES			JANVIER			JANVIER						
ERP 40 - YVELINES	OCTOBRE											
ERP 41 - YVELINES			JANVIER									
ERP 42 - YVELINES			JANVIER									
ERP 43 - YVELINES								JANVIER				JANVIER
ERP 44 - YVELINES									JANVIER			JANVIER
ERP 45 - YVELINES	OCTOBRE											
ERP 46 - YVELINES	JANVIER					JANVIER						
ERP 47 - YVELINES			JANVIER									
ERP 48 - YVELINES			JANVIER									
ERP 49 - YVELINES									JANVIER			JANVIER
ERP 50 - YVELINES							JANVIER					
ERP 51 - YVELINES								JANVIER				
ERP 52 - YVELINES									JANVIER			JANVIER
ERP 57 - YVELINES								JANVIER				
ERP 58 - YVELINES								JANVIER				

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

6

Pièce 3 ..... **6**

.**justification d'une période complémentaire** ..... page 153

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

JUSTIFICATION D'UNE PERIODE COMPLEMENTAIRE

Pièce non concernée par le présent dossier

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

7

Pièce 4 7

.**délibération autorisant à présenter un AdAP**..... page 155

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

DELIBERATION AUTORISANT A PRESENTER UN ADAP

Si le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Pièce n°4 : délibération autorisant à déposer un ADAP

N° DE DOSSIER :

OBJET : APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La loi handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a assoupli les règles applicables au bâti existant et permet de reporter l'échéance sous réserve d'adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un document de programmation financière des travaux à réaliser pour la mise en conformité des bâtiments, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Le propriétaire est libre d'établir son Ad'Ap ERP par ERP ou pour l'ensemble du patrimoine non accessible, par thèmes ou par secteurs géographiques. La durée de réalisation peut varier en fonction des ERP concernés ente 3, 6 et 9 ans.

Le calendrier des actions, leur estimation financière ainsi que la liste des éventuelles dérogations demandées doivent être établis avec la répartition des coûts sur chacune des périodes de l'Ad Ap.

Pour les communes, ce document doit être validé par la Commission Communale d'Accessibilité puis approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap peut se présenter sous une forme simplifiée pour tous les ERP mis en conformité entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le patrimoine de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est composé de 68 ERP, 14 étaient accessibles au 1er janvier 2015 et 6 le seront avant la fin de l'année. 54 ERP ne pourront être accessibles au 27 septembre 2015 et doivent donc faire l'objet d'un Ad'Ap patrimonial.

Depuis 2005, la Ville met en œuvre un plan d'adaptation de son patrimoine qui repose sur les principes suivants :

- réaliser la mise en accessibilité des bâtiments les plus fréquentés (principalement ceux de la 2ème à la 4ème catégorie)
- s'assurer d'une juste répartition géographique des bâtiments accessibles
- intégrer la mise en accessibilité dans tous les travaux de restructuration ou de rénovation importants
- réaliser en priorité les travaux de mise en accessibilité permettant d'assurer le service au public

Le plan de mise en accessibilité de l'Ad Ap patrimonial de la Ville s'appuie sur cette stratégie et la complète pour prendre en compte les établissements de 5ème catégorie. Les priorités retenues sont les suivantes :

- lieux à forte fréquentation (ex : Théâtre, Église, Écoles, Bibliothèques)
- assurer le service rendu (ex : Centre Administratif)
- lieux symboliques (ex : Église, Maison des associations)
- assurer la chaîne du déplacement
- efficacité de l'euro investi qui se décline par :
    - démarche couplée aux restructurations et constructions neuves ou mises aux normes thermiques des bâtiments (ex : MAS, CA, PAD)
    - mettre aux normes le plus rapidement possible les bâtiments faciles à rendre accessibles et à faible coût

La démarche de préparation de l'Ad Ap a été la suivante :

- établir le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP
- analyser l'ensemble des propositions de travaux
- regrouper les bâtiments en fonction des priorités :
    - coût d'investissement
    - difficultés de réalisation
- prioriser les bâtiments à enjeux stratégiques
- regrouper selon les usages

A l'issue de ce travail, sept groupes d'ERP ont été constitués en fonction des priorités retenues et répartis dans un calendrier d'actions :

1/ A court terme : de 2015 à 2018

- Groupe 1 : bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaires
- Groupe 2 : travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments
- Groupe 3 : opérations programmées par la Ville intégrant la mise en conformité des bâtiments

2/ A moyen terme : de 2018 à 2020

- Groupe 4 : bâtiments du patrimoine historique ou religieux
- Groupe 5 : bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme

3/ A long terme : de 2020 à 2023

- Groupe 6 : bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds
- Groupe 7 : bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme

Cet Ad'Ap a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité le 18 juin et le 9 juillet 2015, qui l'a validé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

8

Pièce 5 ..... **8**

.**modalité de la politique d'accessibilité** ..... page 157

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

MODALITES DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public

Pièce n°5 : modalités de la politique d'accessibilité

La mise en œuvre de la procédure Ad'AP s'est construite autour d'un besoin toujours renouvelé de sensibilisation, d'information, de formation et de communication.

Dans le cadre de la politique de Monsieur Emmanuel LAMY Maire de Saint Germain en Laye et de sa volonté de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de ses administrés, y compris les personnes handicapées et âgées, il lui est apparu très tôt que cette mise en oeuvre était prioritaire et constante pour la Ville.

Bien avant la Loi du 11 février 2005 la Ville de Saint Germain en Laye disposait d'une commission handicap qui après l'apparition de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est tout naturellement transformée en CCAPH (Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées).

C'est ainsi qu'un certain nombre de diagnostics ont été réalisés à l'échelle des bâtiments communaux, qui par la suite, ont été mis en accessibilité et qu'un P.A.V.E a été établi ; la CCAPH rendant compte de ses travaux tous les ans comme prévu par la législation.

En 2014 la France constate un retard important sur la mise en accessibilité de ses ERP/IOP (Etablissement Recevant du Public et Installation Ouverte au Public) aussi de nouvelles dispositions sont prises avec la mise en place des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmés).

Aujourd'hui une certaine effervescence se fait ressentir au niveau de la ville car si les ERP/IOP de la collectivité doivent être rendus accessible dans leur totalité, il en est de même des ERP/IOP privés qui pour la plupart d'entre eux n'ont pas anticipé l'échéance et ce, plus particulièrement les petits ERP dits de 5ème catégorie.

Tout naturellement la Ville de Saint Germain en Laye s'est donc engagée dans la démarche des Ad'AP en confirmant sa volonté d'atteindre l'objectif fixé tout en étant consciente des difficultés majeures à la mise en œuvre de celle-ci plus particulièrement sur les impacts financiers de la mesure.

Plus spécifiquement ont été entrepris les actions complémentaires suivantes :

Ville de Saint Germain en Laye
Population : 43.000 habitants

Mise en place d'un élu référent Handicap/Accessibilité.

- **Sur la mobilisation des services** (administratifs/techniques) :

Pilotage et sensibilisation en intra et en extra par L'Elu en charge ACC/HANDI.

Tous les services sont tour à tour sensibilisés à la démarche des Ad'Ap mais plus particulièrement à l'apport de la prise en compte de l'accessibilité en amont des réflexions sur les marchés publics, les travaux, les projets... (voirie, bâtiment, urbanisme, marchés, communication tous les secteurs sont concernés...).

- **Sur la Mobilisation des élus** :

Sensibilisation de chaque instant pour permettre ce que l'on pourrait appeler « le déclic accessibilité » par rapport à leurs pôles de références et compétences attribués.

- **Sur un mode d'organisation renforcée sur le sujet par** :

  La création d'un poste de chef de projet Accessibilité/Handicap au niveau des services administratifs.

  La mise en place d'une permanence élu un jeudi par mois pour répondre aux interrogations des administrés principalement sur la procédure Ad'AP.

La création de la CCA (Commission Communale d'Accessibilité) dans sa nouvelle formule tout en essayant d'offrir une nouvelle approche plus dynamique de la prise en compte de l'accessibilité.

Elle se tient tous les mois avec une première partie consacrée à ses aspects réglementaires et avis consultatifs sur les projets présentés.
Une deuxième partie plus ludique, mais très appréciée, sur des apports d'experts techniques et connaissances des handicaps.

La CCA comprend à ce jour 27 personnes et devrait se stabiliser à 30 en fonction des groupes identifiés pour sa stratégie de fonctionnement répartie en :

Un groupe ressource sociétal à disposition des services techniques

Un comité technique pour assurer une remontée et un traitement des informations.

Un comité de sensibilisation communication.

Avec pour objectif prioritaire :

De répondre aux demandes réglementaires avec la mise en place des rapports et transmissions à la commission départementale en préfecture.

D'assurer les suivis réglementaires

et s'est fixée comme objectifs complémentaires :

D'assurer la transversalité avec l'ensemble des services et les élus par des actions de formations, sensibilisations, communications.

De réalisation des avis d'intentions « handicap – accessibilité » sur les projets en cours et futurs soumis à la commission.

De renforcer et d'alimenter la communication au travers du site internet de la ville, servant d'indicateurs du "mieux vivre à SGL ».

Plus spécifiquement depuis le 1er janvier 2015 le Rétro-planning pour aller jusqu'au dépôt de l'Ad'AP suivant a été mis en place :

Constitution du dossier Ad'Ap de la ville représentant plus de 68 équipements recevant du public autour d'une stratégie patrimoniale sous forme de classification rappelée dans le présent dossier.

Analyses de terrain, audits accessibilité et concertations ont été menés pour appréhender et actualiser, le « fait » et « le reste à faire ».

Présentation, concertation et avis de la Commission Communale d'Accessibilité en séances du 18 juin et 9 juillet 2015 sur la procédure Ad'AP de la Ville.

Mise en place de 3 séances publiques « *Pourquoi et comment réaliser son Ad'AP* » avec information et communication préalables sur les supports de la Ville axés sur les aspects pratico-pratiques réalisés auprès des commerçants et des professions libérales.

Création d'une permanence un jeudi par mois, pour recevoir et accompagner les citoyens dans leur dossier de mise en accessibilité.

Réalisation d'actions de sensibilisation sur le terrain auprès des commerçants dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie en centre Ville.

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

9

Pièce 6 ..... **9**

.**comptes-rendus des concertations** ..... page 159

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

Comptes-rendus des Concertations

Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations.

Pièce n°6 : comptes rendus de concertation

Saint Germain

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Réunion du 9 juillet 2015

Modalités de la politique d'accessibilité
Compte-rendu de concertation

Membres présents :

Madame Claire BOUCHER
Monsieur Michel IDASIAK
Monsieur Paul JOLY
Madame Marillys MACE
Madame Priscille PEUGNET
Madame Armelle PRIVAT
Madame Claire TERSECHE

Membres excusés :

Madame Christine ADAM
Madame Christine AUCHE-LE-MAGNY
Madame Ariane BAZUREAU-BROSSARD
Madame Brigitte CAHOUR
Madame Marta de CIDRAC
Monsieur Gilles COMBALAT
Madame Françoise GOLDEMBERG
Madame Joëlle ONFRAY
Madame Nathalie ROBIN
Madame Kéa TEA

Représentants des services municipaux :

Madame Emmanuelle DALMASSO
Monsieur Guillaume ESTIENNE
Monsieur Mathieu ETCHEGARAY
Monsieur Jean-Claude LANDAIS
Madame Caroline PICARD
Monsieur Joël SERAZIN

Monsieur Paul JOLY ouvre la séance à 18 heures 30 en précisant l'ordre du jour :

- Retour sur l'AD'AP de la Ville, qui a été présenté lors de la dernière séance ;
- Presentation des aménagements des rues au Pain, Ducastel et de la Procession ;
- Visionnage d'un film intitulé « Les mots doux ».

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

Pour mémoire, l'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du Préfet, après approbation du Conseil Municipal et avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Monsieur LANDAIS, Directeur des Bâtiments de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, présente à nouveau l'ensemble de la démarche et rappelle les chiffres suivants :

Le patrimoine immobilier de la Ville, objet de l'Ad'ap, est composé de 68 ERP (établissement recevant du public) : 36 de 2ème à 4ème catégorie et 32 de 5ème catégorie.

Le niveau d'accessibilité de ces établissements ERP a été classé comme suit:
14 sont totalement accessibles
25 sont accessibles
10 sont partiellement accessibles
14 sont peu accessibles
5 sont inaccessibles

Le plan d'action de la Ville prévoit les échéances suivantes :

- 2015 : 14 bâtiments ERP sont déjà conformes et 6 autres le seront fin 2015, soit 29% des ERP de la Ville ;
- Court-terme : de 2015 à fin 2018 : 24 nouveaux ERP seront rendus conformes au regard de la réglementation, soit 38 ERP accessibles = 55% des ERP de la Ville.
- Moyen terme : de 2018 à 2020 : 16 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation, soit 54 ERP accessibles = 79 % des ERP de la Ville.
- Long terme : de 2020 à 2023, 14 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation, afin d'atteindre l'objectif fixé de l'ensemble des 68 ERP de la Ville.

Le détail de la programmation des travaux est présenté par groupes, via des tableaux.

Synthèse de l'AD'AP :

SYNTHESE DE L'AD'AP		PROG. 2015	PROG. 2016	PROG. 2017	PROG. 2018	PROG. 2019	PROG. 2020	PROG. 2021	PROG. 2022	PROG. 2023
Nombre total d'ERP : 68 Nombre d'ERP* inclus dans l'AD'AP : 54										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GROUPE 1 : Batiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire										
GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les batiments										
GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments										
GROUPE 4 : Batiments du Patrimoine historique ou religieux										
GROUPE 5 : Batiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme										
GROUPE 6 : Batiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds										
GROUPE 7 : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme										

<u>Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité valident cette démarche et la programmation qui en résulte.</u>

Monsieur Paul JOLY informe les membres que le premier dossier qui sera étudié lors de la Commission du mois de septembre sera celui de l'accessibilité du Théâtre (bâtiment + cheminements pour y accéder).

Aménagement des rues au Pain, Ducastel et de la Procession

Monsieur Joël SERAZIN, directeur de la voirie, des réseaux et des grands projets et son adjointe, Madame Emmanuelle DALMASSO, présentent le projet.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a pour objectif de relier la vie des quartiers, d'améliorer la mobilité et de soutenir le commerce du centre-ville qui participe à son attractivité.
Ainsi elle a souhaité profiter des travaux de réhabilitation des réseaux vieillissants de gaz, d'électricité et d'eau potable et de raccordement des établissements scolaires au réseau de la fibre optique programmés cet été dans les secteurs des rues au Pain, Procession et Ducastel pour requalifier ces rues afin de développer les modes doux et valoriser l'espace environnant.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés de juillet à septembre 2015.

Pour mémoire, le projet d'aménagement de la rue au Pain a été présenté lors de la séance du 16 avril dernier et les avis des membres, repris dans le premier « avis consultatif des membres de la CCA » ont été pris en compte pour finaliser ce projet.

Rue Ducastel :
Des bornes escamotables seront installées avec la distribution de bips individuels ;
Des caméras de vidéo-protection sont prévues afin de dissuader les diverses incivilités ;
Le mobilier urbain sera sommaire pour faciliter les cheminements ;
La bordure entre le trottoir et la chaussée ne sera que de 2 cm de vue avec un chanfrein de 45°.
Les trottoirs seront d'une largeur de 2.44 mètres et constitués en pavé en grès (15*15) et la file de stationnement d'une largeur de 2.80 mètres en pavé en grès (10*10). Deux qualités de pavé seront utilisées, permettant un jeu de couleurs et de matériaux afin d'optimiser les contrastes.

Rue de la Procession :
Même schéma que la rue Ducastel mais avec un positionnement de l'axe de la chaussée différente. La chaussée sera réduite à 2 mètres et le niveau de la voirie sera relevé afin de rendre les commerces accessibles.

Rue au Pain :
Bordures de trottoir de 2cm de vue, pose de pavé en grès (15*15).
Afin de prendre en considération les remarques faites sur l'éclairage, les candélabres installés seront équipés de LED, ce qui permettra de travailler les orientations de l'éclairage.

Concernant les bus, pendant les travaux de cette rue, des déviations ont été mises en place vers l'ouest et vers l'est. Elles seront effectives jusqu'à la Toussaint et la Ville souhaite des retours des usagers sur ces nouveaux circuits. S'ils sont efficients, une réflexion sur l'éventuelle fermeture de la rue au Pain le week-end pourra être menée.

Un espace de stationnement PMR/Dépôt minute et livraison sera matérialisé.
La vidéo-protection va être améliorée dans ce secteur.

Un travail très important a été fait avec Madame Priscille PEUGNET et Monsieur Gilles COMBALAT, qui ont rencontré chaque commerçant pour apprécier les hauteurs des seuils et étudier les possibilités d'aménagement conjoints pour rendre leur commerce accessible.

Points divers

De gros chantiers sont actuellement en cours à Saint-Germain-en-Laye : mur anti bruit ; lycée Poquelin, Hôtel IBIS…

Quelques difficultés rencontrées sont remontées :

- Madame Claire BOUCHER indique qu'un nouveau panneau de jalonnement a été installé rue Joffre au milieu du trottoir (coin Place Mareil/rue Joffre) ;
- Madame Marillys MACE fait remarquer que les personnes en fauteuil roulant utilisent la chaussée rue de la Grande Fontaine et que cela est très dangereux lorsqu'une voiture sort du parking de Monoprix. Madame Claire TERSECHE confirme que les trottoirs sont bancals et qu'elle ne peut pas les utiliser ;
- Madame Armelle PRIVAT rappelle que les trottoirs rue Gaucher sont très hauts et que les bus roulent sur les trottoirs devant le 8 à 8 rue de Pontoise (Monsieur Joël SERAZIN indique que les potelets ont été enlevés car ils étaient régulièrement arrachés mais que la voirie a été étudiée avec les chauffeurs de bus);
- Monsieur Michel IDASIAK souhaite alerter sur la dangerosité du Carrefour en bas de la rue Saint-Léger, notamment pour les personnes mal ou non voyantes.

Film « les mots doux »

Il s'agit d'un projet de film pour évoquer amour et handicap mental sans tabou.

Ils sont handicapés mentaux ; Mais amoureux ou en quête d'amour, ils se posent les mêmes questions que chacun de nous…Comment reconnaît-on l'amour? La drague, est-ce que ça s'apprend ? Un coup de foudre c'est quoi ? Le prince charmant…ça existe ? Quand est-ce qu'on vit ensemble ? On se marie ? Qu'en pensent nos parents ? Est-ce qu'on est vraiment fait l'un pour l'autre ? Et le sexe ? Est-ce que je lui glisse un mot doux dans la poche ?
Un film qui s'intéresse plus à nos ressemblances qu'à nos différences…

Monsieur Paul JOLY lève la séance à 19h50 et rappelle que le prochain rendez-vous est fixé au jeudi 19 septembre à 18h30.

Paul JOLY
Conseiller Municipal délégué
aux handicaps et à l'accessibilité

Saint Germain

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Réunion du 18 juin 2015

Modalités de la politique d'accessibilité
Compte-rendu de concertation

Membres présents :	Membres excusés :
Madame Ariane BAZUREAU-BROSSARD	
Madame Claire BOUCHER	Madame Christine ADAM
Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE	Madame Christine AUCHE-LE-MAGNY
Madame Brigitte CAHOUR	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET
Madame Françoise GOLDEMBERG	Madame Marta de CIDRAC
Monsieur Michel IDASIAK	Madame Karine LIBESKIND
Monsieur Paul JOLY	Madame Joëlle ONFRAY
Madame Françoise LEBORGNE	Madame Nathalie ROBIN
Madame Marillys MACE	
Madame Marie MARGOT-MALARD	
Madame Priscille PEUGNET	
Madame Armelle PRIVAT	
Madame Kéa TEA	
Madame Claire TERSECHE	

Représentants des services municipaux :

Monsieur Marc BODENANT
Madame Marguerite COQUEREAU
Monsieur Guillaume ESTIENNE
Monsieur Mathieu ETCHEGARAY
Monsieur Jean-Claude LANDAIS
Madame Caroline PICARD

Monsieur Paul JOLY ouvre la séance à 18 heures 30 et précise qu'elle est consacrée à la présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Rappel :

Pour mémoire, la loi handicap du 11 février 2005 fixait l'obligation pour tout établissement recevant du public (ERP), sauf dérogation, d'être accessibles aux personnes handicapées au plus tard le 1er janvier 2015. Cet objectif s'est révélé inatteignable puisque selon les

statistiques de l'État, « à quelques mois de l'échéance, un peu plus de 30 % de ces établissements étaient accessibles » (dossier de presse de la réforme du 25 septembre 2014).

Pour débloquer cette situation, les modalités de mise en accessibilité des ERP ont été redéfinies dans l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui crée en particulier un Ad'AP permettant aux ERP non accessibles au 1er janvier 2015 de bénéficier de délais supplémentaires.

L'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du Préfet, après approbation du Conseil Municipal et avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

Monsieur LANDAIS, Directeur des Bâtiments de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, présente la démarche de la Ville.

Le patrimoine immobilier de la Ville, objet de l'Ad'ap, est composé de 68 ERP (établissement recevant du public) : 36 de 2ème à 4ème catégorie et 32 de 5ème catégorie.

Le niveau d'accessibilité de ces établissements ERP a été classé comme suit:
14 sont totalement accessibles
25 sont accessibles
10 sont partiellement accessibles
14 sont peu accessibles
5 sont inaccessibles

Bâtiments conformes au 1er mars 2015 :

Batiments					
1		CULTUREL	**Maison des associations**	4ème	
2		CULTUREL	**Salle du Colombier**	5ème	
3		SPORT	**Gymnase des Lavandières**	2ème	
4		SPORT	**Gymnase Schnapper**	5ème	
5		CULTUREL	**Locaux associatifs (maison du combattant)**	5ème	
6		PREVENTION SECURITE	**Point accès au droit**	5ème	
7		PREVENTION SECURITE	**Commissariat de Police**	5ème	
8		SERVICES GENERAUX	**Bureau Alsace/COMUE**	5ème	
9		ENFANCE	**Groupe scolaire Ampère**	3ème	
			École maternelle Ampère		
			École élémentaire Ampère		
10		ENFANCE	**École maternelle Beethoven**	4ème	
11		ENFANCE	**École maternelle Passy**	4ème	
12		ENFANCE	**École élémentaire Passy**	4ème	
13		ENFANCE	**Centre de loisirs/crèche du Bois Joli**	4ème	
14		PETITE ENFANCE	**Crèche des Comtes d'Auvergne**	4ème	

Le plan d'action de la Ville :

Le niveau d'accessibilité atteint à ce jour résulte de l'application depuis 2005 d'un plan de travaux d'adaptation du bâti reposant sur les principes suivants :

- réaliser la mise en accessibilité des bâtiments les plus fréquentés (principalement les catégories 2ème à 4ème) ;
- s'assurer d'une juste répartition géographique des bâtiments accessibles ;
- intégrer la mise en accessibilité dans tous les travaux de restructuration ou de rénovation importants ;
- réaliser en priorité les travaux de mise en accessibilité permettant d'assurer le service au public.

Ainsi, 14 bâtiments ERP sont déjà conformes et 6 autres le seront fin 2015, soit 29% des ERP de la Ville.

Le plan stratégique de mise en accessibilité :

Le plan présenté dans le cadre de **notre Ad'Ap patrimonial concerne 54 bâtiments.**
Il s'appuie sur la stratégie conduite depuis 2005 et la complète pour tenir compte des établissements de 5ème catégorie.

- **Les priorités :**

- Lieux à forte fréquentation (ex : théâtre, écoles, bibliothèques) ;
- Assurer le service rendu (ex : centre administratif) ;
- Lieux symboliques (ex : église, maison des associations) ;
- Assurer la chaine de déplacement ;
- Efficacité de l'euro investi qui se traduira par :
  - ✓ démarche couplée aux restructurations et constructions neuves ou mises aux normes thermiques des bâtiments (ex : MAS, CA, PAD) ;
  - ✓ mise aux normes le plus rapidement possible les bâtiments faciles à rendre accessibles et à faible coût.

- **La démarche adoptée pour définir l'Ad'Ap :**

- Etablir le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP ;
- Analyser l'ensemble des propositions de travaux ;
- Regrouper les bâtiments en fonction des priorités :
  - ✓ coût d'investissement
  - ✓ difficultés de réalisation
- Prioriser les bâtiments à enjeux stratégiques ;
- Regrouper selon les usages.

- **7 groupes constitués :**

Les groupes d'ERP s'organisent selon la temporalité des actions : à court, moyen et long terme. Ces groupes sont identifiés en fonction des priorités fixées.

1 – A court terme : de 2015 à 2018

Groupe 1 : Bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire (exemple : Théâtre, Bibliothèque Multimédia, groupe scolaire Schnapper..) – accessibles fin 2015.

Groupe 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments (exemple : école des Ecuyers) – travaux en 2015/2016 ;

Groupe 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments (exemple : Ecole Marie Curie, groupe scolaire Bonnenfant, bâtiment Henri IV) – travaux entre 2015 et fin 2018.

De 2015 à fin 2018, 24 nouveaux ERP seront rendus conformes au regard de la réglementation, soit 38 ERP accessibles = 55% des ERP de la Ville.

2– A moyen terme : de 2018 à 2020

Groupe 4 : Bâtiments du patrimoine historique ou religieux (exemple : Eglise, musée Claude Debussy) – travaux entre 2018 et fin 2020 ;

Groupe 5 : Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme (exemple : Stade, Centre social) – travaux en 2019 et 2020.

De 2018 à 2020, 16 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation, soit 54 ERP accessibles = 79 % des ERP de la Ville.

3 – A long terme : de 2020 à 2023

Groupe 6 : Bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds (exemple : école Alsace, gymnase Alger, Club house,…) – travaux à partir de 2020 ;

Groupe 7: Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme (exemple : groupe Saint Léger) – travaux entre 2021 et 2023.

De 2020 à 2023, 14 nouveaux ERP seront traités au regard de la réglementation, afin d'atteindre l'objectif fixé de l'ensemble des 68 ERP de la Ville.

Le détail de la programmation des travaux est présenté par groupes, via des tableaux.

Synthèse de l'AD'AP :

SYNTHESE DE L'AD'AP		PROG. 2015	PROG. 2016	PROG. 2017	PROG. 2018	PROG. 2019	PROG. 2020	PROG. 2021	PROG. 2022	PROG. 2023
Nombre total d'ERP : 68 Nombre d'ERP inclus dans l'AD'AP : 54										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GROUPE 1 : Bâtiments à enjeux spécifiques désignés comme prioritaire										
GROUPE 2 : Travaux permettant de rendre accessibles rapidement les bâtiments										
GROUPE 3 : Opérations programmées par la Ville, intégrant la mise en conformité des bâtiments										
GROUPE 4 : Bâtiments du Patrimoine historique ou religieux										
GROUPE 5 : Bâtiments nécessitant des travaux conséquents, réalisables à moyen terme										
GROUPE 6 : Bâtiments non accessibles, nécessitant des travaux lourds										
[illegible] : Bâtiments pour lesquels une réflexion est menée sur le long terme										

Ce calendrier va guider le travail de la CCA. Ses membres vont être invités à étudier chaque bâtiment pour lequel des travaux d'accessibilité sont prévus.

Madame Brigitte CAHOUR rappelle que l'accessibilité concerne également les accès aux bâtiments et donc la voirie. Le but est que les personnes en situation de handicap aient la plus grande autonomie possible pour accéder, circuler et communiquer dans les différents bâtiments.

Madame Marillys MACE regrette que l'accessibilité de l'Eglise ne soit pas dans les priorités de la Ville, compte-tenu de sa fréquentation. Monsieur Paul JOLY rappelle que, même si les solutions d'accès ne sont pas très pratiques, l'Eglise est en grande partie accessible. Elle nécessite des travaux d'amélioration très importants, qui demandent l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Par ailleurs, il est indispensable que le poids financier des travaux soit réparti sur chaque période.

Monsieur Paul JOLY insiste sur le fait que les services techniques de la Ville se sont mobilisés pour réaliser cette programmation avec une échéance très courte et qu'en parallèle, le groupe ressource a tout son intérêt car il va faire remonter des éléments très pratiques du quotidien qui peuvent être bien plus utiles en matière d'accessibilité que des solutions très chères et parfois non adaptées.

Monsieur Michel IDASIAK s'interroge sur la crédibilité de la liste proposée par rapport aux critères de sécurité existants (amiante, désenfumage..).

Monsieur Jean-Claude LANDAIS indique que les établissements municipaux n'ont pas de lacune majeure en matière de sécurité. Il n'y a donc pas de contradiction avec les autres critères retenus pour fixer le calendrier.

Monsieur Paul JOLY remercie les participants, lève la séance à 20h10 et rappelle que la prochaine se tiendra le jeudi 9 juillet à 18h30.

Paul JOLY
Conseiller Municipal délégué
aux handicaps et à l'accessibilité

Ville de Saint Germain en Laye

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

10

Pièce 7 ..... **10**

.**engagements financiers** ..... page 161

septembre 2015

Mairie de Saint Germain En Laye

19/08/2015

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pièce SANS OBJET car la commune s'engage sans co-signataire.